



## SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES VENTE

N° de dossier : **CT9131DB**

Date : **24/09/2024**

### Lieu de l'intervention :

Adresse : 7 rue de Verdun - 92220 - BAGNEUX

Nature du bien : Maison

Date de construction : Avant 1949

Lot(s) : Sans objet

Références cadastrales : Section : L - Numéro : 61

### Surface

La surface de ce bien est de : 101.90 m<sup>2</sup>

**a**

### Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

**pb**

### C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb a révélé l'absence de plomb.

**t**

### Certificat termite

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

**e**

### Certificat électricité

**RdC** : L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

**1er** : L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

**RdJ** : L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

**Dépendance** : L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

**g**

### Certificat gaz

Sans objet

**dpe**

### D.P.E. (Diagnostic de Performance Energétique)

**RdC** : Consommation conventionnelle : E : 302 kWh EP/m<sup>2</sup>.an – Estimation GES : B : 9 kg CO2/m<sup>2</sup>.an

**1er** : Consommation conventionnelle : G : 510 kWh EP/m<sup>2</sup>.an – Estimation GES : C : 16 kg CO2/m<sup>2</sup>.an

**RdJ** : Consommation conventionnelle : F : 379 kWh EP/m<sup>2</sup>.an – Estimation GES : B : 11 kg CO2/m<sup>2</sup>.an

**Dépendance** : Consommation conventionnelle : G : 535 kWh EP/m<sup>2</sup>.an – Estimation GES : C : 17 kg CO2/m<sup>2</sup>.an

**Ce document est produit pour vous aider à faciliter la lecture des diagnostics créés par notre société et ne peut être annexé à un acte authentique.**

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports.



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### CERTIFICAT DE SURFACES

N° de dossier : **CT9131DB**

Date de visite : 24/09/2024

#### 1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 7 rue de Verdun 92220 BAGNEUX

Nature du bien : Maison

Références cadastrales : Section : L - Numéro : 61

#### 2 - Le propriétaire du bien

Nom : [REDACTED]

Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau - 92330 - SCEAUX

#### 3 - Description du bien mesuré

Pièce / Désignation	Surfaces (en m <sup>2</sup> )
RdC - Entrée	1.97
RdC - Pièce 1	8.15
RdC - Cuisine	6.40
RdC - Pièce 2	9.05
RDC - Salle d'eau / W.C.	1.62
<b>Total RdC</b>	<b>27.19 m<sup>2</sup></b>
1 <sup>er</sup> – Entrée	1.69
1 <sup>er</sup> – Dégagement	2.01
1 <sup>er</sup> – Cuisine	4.74
1 <sup>er</sup> – Pièce 1	8.30
1 <sup>er</sup> – Pièce 2	10.21
1 <sup>er</sup> – Salle d'eau / W.C.	1.99
<b>Total 1er</b>	<b>28.94 m<sup>2</sup></b>
RdJ - Pièce 1	7.07
RdJ - Pièce 2	8.91
RdJ - Cuisine	3.93
RdJ - Salle d'eau	1.79
<b>Total RdJ</b>	<b>21.70 m<sup>2</sup></b>
Dépendance – Séjour / Cuisine	9.60
Dépendance – Salle d'eau / W.C.	1.51
Dépendance – Chambre / Rangement	12.96
<b>Total Dépendance</b>	<b>24.07 m<sup>2</sup></b>

#### 4 - Surface totale du bien : 101.90 m<sup>2</sup>

#### 5 – Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce / Désignation	Surfaces (en m <sup>2</sup> )
Garage	23.49
Salle d'eau garage	2.64

#### 6 - Surface annexe totale du bien : 26.13 m<sup>2</sup>

Les surfaces mesurées correspondent au(x) bien(s) présenté(s) par le demandeur

Fait à Paris, le 24/09/2024

Dan BALLOUKA

**EXPIM**  
Diagnostics Immobiliers  
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23  
SAS au Capital de 7.500 €  
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B



# EXPIM

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



### RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'TABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLIS A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

#### Matériaux et produits de la liste A et B

Annexe 13-9 du code de la santé publique.

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâti.

Art. L 1334-13, R 1334-20, R 1334-21, R 1334-23, R 1334-24 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013 - Arrêté du 1er juin 2015

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâti

N° de dossier : **CT9131DB**

Propriétaire : 

## CONCLUSIONS

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**IMPORTANT :** Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires.

#### Matériaux et produits de la liste A

Matériaux ou produit	Pièce - Localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

#### Matériaux et produits de la liste B

Matériaux ou produit	Pièce - localisation	Etat de conservation	Mesures obligatoires associées
Aucun			

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires. Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

**EXPIM**  
Diagnostics Immobiliers  
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Tél : 06.31.28.87.77 - Fax : 01.47.68.36.23  
SAS au Capital de 7.500 €  
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B



- ✓ Visite effectuée le : 24/09/2024
- ✓ Etat rédigé le : 24/09/2024
- ✓ Par Monsieur **Dan BALLOUKA** .

## Table des matières

Localisation et désignation du bien.....	3
Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre.....	3
Identification de l'opérateur .....	3
Programme de repérage de l'amiante.....	4
Locaux, ouvrages non visités .....	6
Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses .....	6
Constatations diverses .....	7
Résultat du repérage.....	8
Attestation.....	9

**A**

## Localisation et désignation du bien

7 rue de Verdun  
92220 BAGNEUX  
Maison

Références cadastrales : Section : L - Numéro : 61

Lot(s) : Sans objet

Date de construction : Avant 1949

Nature du bâtiment : Habitation (maison)

Nombre de niveaux du bien : 3

Nombre de niveaux sous-sol : 0

Document(s) remis : Aucun

**B**

## Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Propriétaire :

10 avenue Georges Clémenceau  
92330 SCEAUX

Donneur d'ordre : (si différent du propriétaire).

Leroi et Associés  
12, avenue du Général Galliéni BP 215  
92002 NANTERRE CEDEX

Personne(s) présente(s) lors de la visite : Maître TOMMASONE (Commissaire de Justice)

**C**

## Identification de l'opérateur

Nom du technicien : M. Dan BALLOUKA - EXPIM

Numéro de SIRET : RCS PARIS 499 017 804

Compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police : 10087965604 (validité jusqu'au 01/01/2025)

Certification de compétence N° ODI-00516 Par : CESI Certification

## Programme de repérage de l'amiante

### Liste A

mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER.

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

### Liste B

mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VÉRIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (péphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive, sans déplacement de meubles, cartons et autres

### Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurerà à la charge du propriétaire). La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombe au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés. La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage. Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

Pièces	Sols	Murs	Plafonds	
<b>RdC - Entrée</b>	Carrelage	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RdC - Pièce 1</b>	Carrelage	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RdC - Cuisine</b>	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RdC - Pièce 2</b>	Carrelage	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RDC - Salle d'eau / W.C.</b>	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>1er - Entrée</b>	Carrelage	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>1er - Dégagement</b>	Parquet bois	Peinture	Lambris bois	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>1er - Cuisine</b>	Carrelage	Carrelage - Peinture	Lambris bois	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>1er - Pièce 1</b>	Parquet bois	Peinture	Lambris bois	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>1er - Pièce 2</b>	Parquet bois	Peinture	Lambris bois	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>1er - Salle d'eau / W.C.</b>	Carrelage	Carrelage - Peinture	Lambris bois	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RdJ - Pièce 1</b>	Carrelage	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RdJ - Pièce 2</b>	Carrelage	Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RdJ - Cuisine</b>	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>RdJ - Salle d'eau</b>	Carrelage	Carrelage	Peinture	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>Dépendance - Séjour / Cuisine</b>	Revêtement de sol PVC	Toile de verre	Toile de verre	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>Dépendance - Salle d'eau / W.C.</b>	Revêtement de sol PVC	Toile de verre	Toile de verre	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
<b>Dépendance - Chambre / Rangement</b>	Parquet bois	Toile de verre	Toile de verre	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite

Garage	Béton	Ciment - Briques creuses	Plaque métallique	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite
Salle d'eau garage	Revêtement de sol PVC / Béton	Carrelage - Toile de verre	Toile de verre	Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite

**F**

## Locaux, ouvrages non visités

Locaux	Justifications	Préconisations
Combles - Toits	Inaccessibles	*

Locaux non listés en E : Non présentés / Non identifiés

\* *Dès que le propriétaire ou le donneur d'ordre disposera de l'accès au(x) volume(s) non visité(s), il devra nous contacter afin d'organiser une visite de ce(s) volume(s), à défaut notre responsabilité ne pourra pas être engagée.* Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Propriétaire : si des volumes ou pièces n'ont pu être visité les obligations réglementaires prévues aux articles R.1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément à l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

**G**

## Prélèvements effectués, Laboratoire d'analyses

Local	Eléments	Prélèvement	Commentaires
Aucun			<p>Laboratoire ayant réalisé les analyses (si prélèvement) : DEKRA Prélèvements &amp; Analyses</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.</p>

**Le propriétaire se doit d'avertir de la présence d 'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits contenant de l'amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

Pour éviter la propagation de fibres d'amiante concernant les matériaux amiante ciment, nous conseillons de ne pas les couper, les percer, les casser. Eviter tout risque de dégradation par chocs ou sollicitations abrasives, il est conseillé d'appliquer un revêtement de surface étanche soit de les encoller ou de faire procéder à un enlèvement par une entreprise agréée et accréditée.

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélevements de matériaux tels que définis par la norme. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE, les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélevements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## Résultat du repérage

Liste A

Liste B

Désignation	Composant de la construction	Partie du composant vérifié	Localisation	Prélèvement	Méthode	Présence Amiante		Etat de conservation des matériaux			
						OUI	NON	Calorifuge,Flocage, faux-plafond		Autres matériaux	
						Grille n°	Résultats (1)	Grille n°	Résultats (2)		
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucune		Aucun prélèvement			Non				

(1) Résultat des matériaux de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

En fonction du résultat: 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

(2) Résultat des matériaux de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique. En fonction du résultat : EP = évaluation périodique ( 3ans) / AC1 = Action corrective de niveau 1 / AC2 = Action corrective de niveau 2

## Attestation

A-FTC-G3/B

### ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic  
de l'état de conservation des matériaux et produits contenant  
de l'amiante en application de l'article R 1334-29  
du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 02/12/02



Délivrée par CESI SAS  
en conformité à son certificat  
N°DI 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT  
du 30/12/2002

Délivrée à Monsieur Dan BALLOUKA

qui a participé à la formation

« Amiante formation des experts compétents »

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui se sont déroulés du 11/09/2007 au 14/09/2007  
durée totale : 4 jours (soit 32 heures)

au CESI Etablissement d'Arcueil  
19/21 rue du 8 Mai 1945  
94110 Arcueil

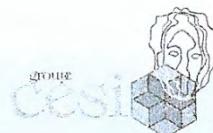
Certificat délivré le lundi 8 octobre 2007

Le Directeur Général Groupe Cesi  
Jacques BAHRY

Le Responsable Pédagogique  
Jean-Luc DAUTREMÉPUIS



cesi sas – siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris tél. : 01 44 19 23 45 – fax : 01 42 50 25 06  
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros – RCS Paris 342 707 502





# EXPI

## DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



### CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : CT9131DB

Date de visite : 24/09/2024

#### Renseignements relatifs au bien

Adresse du bien		Propriétaire
Adresse : 7 rue de Verdun Code postal : 92220 Ville : BAGNEUX Nature du bien : Maison Lot(s) : Sans objet Références cadastrales : Section : L - Numéro : 61 Date de construction : Avant 1949		Nom : ██████████ Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau Code postal : 92330 Ville : SCEAUX

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives <input type="checkbox"/> Parties communes	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente <input type="checkbox"/> Avant location <input type="checkbox"/> Avant travaux	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Occupé

#### Matériel utilisé

Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
NITON XLp 300	16/07/2025	109Cd	850 Mbq	RTV-1010-23	16/02/2021	T 920809	Dan BALLOUKA

#### Conclusion

##### Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb a révélé l'absence de plomb.

Lors de la présente mission, 133 unités de diagnostics ont été contrôlées.

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
<b>Nombre d'unités de diagnostic</b> <b>Pourcentage associé</b>	133/100%	0 / 0.0%	133 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. »

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur	
Nom : Dan BALLOUKA N° certification : DTI2134 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification	Assurance : AXA France IARD N° : 10087965604 Validité : 01/01/2025

Validité du rapport
Durée de validité : Pas de durée de validité

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.**



Fait à Paris, le 24/09/2024

Dan BALLOUKA

# Sommaire

<b>1. Synthèse des résultats</b>	<b>4</b>
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	4
b. Situations de risque de saturnisme infantile	4
c. Facteurs de dégradation du bâti	4
<b>2. Mission</b>	<b>5</b>
a. Objectif de la prestation	5
b. Références réglementaires	5
<b>3. Description du ou des batiments</b>	<b>6</b>
<b>4. Le laboratoire d'analyse éventuel</b>	<b>6</b>
<b>5. Tableau récapitulatif des relevés</b>	<b>7</b>
<b>6. Commentaires sur les informations indiquées</b>	<b>17</b>
a. Classement des unités de diagnostic	17
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	17
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	17
<b>7. Signatures et informations diverses</b>	<b>18</b>
<b>8. Schémas</b>	<b>19</b>
<b>9. NOTICE D'INFORMATION</b>	<b>23</b>

## 1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il n'a pas été repéré des unités de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint).

### a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	133/100%	0 / 0.0%	133 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

### b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

### c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

## 2. Mission

### a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

### b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),
- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

### 3. Description du ou des batiments

DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: [REDACTED]
Adresse	: 10 avenue Georges Clémenceau
Code Postal	: 92330
Ville	: SCEAUX
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HAUTS DE SEINE
Commune	: BAGNEUX
Adresse	: 7 rue de Verdun
Code postal	: 92220
Information complémentaire	: Habitation (maison)
Référence cadastrale	: Section : L - Numéro : 61
Lots de copropriété	: Sans objet
LOCAUX VISITES	
RdC - Entrée	
RdC - Pièce 1	
RdC - Cuisine	
RdC - Pièce 2	
RdC - SdE	
1er - Entrée	
1er - Dégagement	
1er - Cuisine	
1er - SdE	
1er - Pièce 1	
1er - Pièce 2	
RdJ - Pièce 1	
RdJ - Pièce 2	
RdJ - Cuisine	
RdJ - SdE	
Dependance - Séjour	
Dependance - SdE	
Dependance - Chambre	

### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître TOMMASONE (Commissaire de Justice)

### Locaux et ouvrages non visités, justifications

Aucune

Local(s)	Justification(s)	Préconisation(s)
Sans objet	Aucune	

### Commentaires

Aucun

### 4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire : DEKRA Prélèvements & Analyses

EXPIIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS  
Tel: 06.31.28.87.77 - Email: ballouka@expim.fr - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804  
Assurances professionnelles : AXA France IARD - Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 6/23

## 5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
1	Verif Etal					1				
2	RdC - Entrée	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		--		
3	RdC - Entrée	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
4	RdC - Entrée	Mur	B	Platre	Peinture	0.02		--		
5	RdC - Entrée	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
6	RdC - Entrée	Mur	C	Platre	Peinture	0.01		--		
7	RdC - Entrée	Mur	C	Platre	Peinture	0.03		0		
8	RdC - Entrée	Mur	D	Platre	Peinture	0.01		--		
9	RdC - Entrée	Mur	D	Platre	Peinture	0.06		0		
10	RdC - Entrée	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.02		--		
11	RdC - Entrée	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		0		
12	RdC - Entrée	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
13	RdC - Entrée	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
14	RdC - Entrée	Porte	A	Bois	Peinture	0.03		--		
15	RdC - Entrée	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		0		
16	RdC - Piece 1	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		--		
17	RdC - Piece 1	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		0		
18	RdC - Piece 1	Mur	B	Platre	Peinture	0.02		--		
19	RdC - Piece 1	Mur	B	Platre	Peinture	0.03		0		
20	RdC - Piece 1	Mur	C	Platre	Peinture	0.05		--		
21	RdC - Piece 1	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
22	RdC - Piece 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
23	RdC - Piece 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
24	RdC - Piece 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		
25	RdC - Piece 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
26	RdC - Piece 1	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
27	RdC - Piece 1	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
28	RdC - Piece 1	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--		
29	RdC - Piece 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
30	RdC - Piece 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0.03		--		

EXPIIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 7/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
31	RdC - Piece 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0.01		0		
32	RdC - Piece 1	Volets	C	Metal	Peinture	0		--		
33	RdC - Piece 1	Volets	C	Metal	Peinture	0		0		
34	RdC - Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	0.02		--		
35	RdC - Cuisine	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		0		
36	RdC - Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
37	RdC - Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
38	RdC - Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
39	RdC - Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
40	RdC - Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0.02		--		
41	RdC - Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0.01		0		
42	RdC - Cuisine	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
43	RdC - Cuisine	Mur	E	Platre	Peinture	0		0		
44	RdC - Cuisine	Mur	F	Platre	Peinture	0		--		
45	RdC - Cuisine	Mur	F	Platre	Peinture	0		0		
46	RdC - Cuisine	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.05		--		
47	RdC - Cuisine	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
48	RdC - Cuisine	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
49	RdC - Cuisine	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
50	RdC - Piece 2	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
51	RdC - Piece 2	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
52	RdC - Piece 2	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
53	RdC - Piece 2	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
54	RdC - Piece 2	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
55	RdC - Piece 2	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
56	RdC - Piece 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
57	RdC - Piece 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
58	RdC - Piece 2	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
59	RdC - Piece 2	Mur	E	Platre	Peinture	0		0		
60	RdC - Piece 2	Mur	F	Platre	Peinture	0		--		
61	RdC - Piece 2	Mur	F	Platre	Peinture	0		0		
62	RdC - Piece 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		

EXPIIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 8/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
63	RdC - Piece 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
64	RdC - Piece 2	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
65	RdC - Piece 2	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0.01		0		
66	RdC - Piece 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.02		--		
67	RdC - Piece 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		0		
68	RdC - Piece 2	Fenetre	E	Bois	Peinture	0.03		--		
69	RdC - Piece 2	Fenetre	E	Bois	Peinture	0.01		0		
70	RdC - Piece 2	Volets	E	Metal	Peinture	0		--		
71	RdC - Piece 2	Volets	E	Metal	Peinture	0		0		
72	RdC - SdE	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
73	RdC - SdE	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
74	RdC - SdE	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
75	RdC - SdE	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
76	RdC - SdE	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
77	RdC - SdE	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
78	RdC - SdE	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		--		
79	RdC - SdE	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		0		
80	RdC - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	0		--		
81	RdC - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
82	1er - Entree	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		--		
83	1er - Entree	Mur	A	Platre	Peinture	0.01		0		
84	1er - Entree	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
85	1er - Entree	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
86	1er - Entree	Mur	C	Platre	Peinture	0.01		--		
87	1er - Entree	Mur	C	Platre	Peinture	0.01		0		
88	1er - Entree	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
89	1er - Entree	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
90	1er - Entree	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		--		
91	1er - Entree	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.01		0		
92	1er - Entree	Porte	A	Bois	Peinture	0		--		
93	1er - Entree	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
94	1er - Degagement	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		

EXPIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 9/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
95	1er - Degagement	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
96	1er - Degagement	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
97	1er - Degagement	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
98	1er - Degagement	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
99	1er - Degagement	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
100	1er - Degagement	Plafond	Haute	Bois	Peinture	0		--		
101	1er - Degagement	Plafond	Haute	Bois	Peinture	0		0		
102	1er - Degagement	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
103	1er - Degagement	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
104	1er - Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
105	1er - Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
106	1er - Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
107	1er - Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
108	1er - Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
109	1er - Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
110	1er - Cuisine	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
111	1er - Cuisine	Mur	E	Platre	Peinture	0		0		
112	1er - Cuisine	Mur	F	Platre	Peinture	0		--		
113	1er - Cuisine	Mur	F	Platre	Peinture	0		0		
114	1er - Cuisine	Plafond	Haute	Bois	Peinture	0		--		
115	1er - Cuisine	Plafond	Haute	Bois	Peinture	0		0		
116	1er - Cuisine	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--		
117	1er - Cuisine	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		0		
118	1er - Cuisine	Volets	C	Metal	Peinture	0		--		
119	1er - Cuisine	Volets	C	Metal	Peinture	0		0		
120	1er - SdE	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
121	1er - SdE	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
122	1er - SdE	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
123	1er - SdE	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
124	1er - SdE	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
125	1er - SdE	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
126	1er - SdE	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		

EXPIIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 10/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
127	1er - SdE	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
128	1er - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	0		--		
129	1er - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
130	1er - Piece 1	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
131	1er - Piece 1	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
132	1er - Piece 1	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
133	1er - Piece 1	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
134	1er - Piece 1	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
135	1er - Piece 1	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
136	1er - Piece 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
137	1er - Piece 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
138	1er - Piece 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		
139	1er - Piece 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
140	1er - Piece 1	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
141	1er - Piece 1	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
142	1er - Piece 1	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--		
143	1er - Piece 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
144	1er - Piece 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--		
145	1er - Piece 1	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		0		
146	1er - Piece 1	Volets	C	Metal	Peinture	0		--		
147	1er - Piece 1	Volets	C	Metal	Peinture	0		0		
148	1er - Piece 2	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
149	1er - Piece 2	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
150	1er - Piece 2	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
151	1er - Piece 2	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
152	1er - Piece 2	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
153	1er - Piece 2	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
154	1er - Piece 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
155	1er - Piece 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
156	1er - Piece 2	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
157	1er - Piece 2	Mur	E	Platre	Peinture	0		0		
158	1er - Piece 2	Mur	F	Platre	Peinture	0		--		

EXPIIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 11/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
159	1er - Piece 2	Mur	F	Platre	Peinture	0		0		
160	1er - Piece 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		
161	1er - Piece 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
162	1er - Piece 2	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		--		
163	1er - Piece 2	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0		0		
164	1er - Piece 2	Porte	A	Bois	Peinture	0		--		
165	1er - Piece 2	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
166	1er - Piece 2	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		--		
167	1er - Piece 2	Fenetre	D	Bois	Peinture	0		0		
168	1er - Piece 2	Volets	D	Metal	Peinture	0		--		
169	1er - Piece 2	Volets	D	Metal	Peinture	0		0		
170	RdJ - Piece 1	Mur	A	Platre	Peinture	0		--		
171	RdJ - Piece 1	Mur	A	Platre	Peinture	0		0		
172	RdJ - Piece 1	Mur	B	Platre	Peinture	0		--		
173	RdJ - Piece 1	Mur	B	Platre	Peinture	0		0		
174	RdJ - Piece 1	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		
175	RdJ - Piece 1	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
176	RdJ - Piece 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
177	RdJ - Piece 1	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
178	RdJ - Piece 1	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
179	RdJ - Piece 1	Mur	E	Platre	Peinture	0		0		
180	RdJ - Piece 1	Mur	F	Platre	Peinture	0		--		
181	RdJ - Piece 1	Mur	F	Platre	Peinture	0		0		
182	RdJ - Piece 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		--		
183	RdJ - Piece 1	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0		0		
184	RdJ - Piece 1	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--		
185	RdJ - Piece 1	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
186	RdJ - Piece 2	Mur	A	Platre	Peinture	0.03		--		
187	RdJ - Piece 2	Mur	A	Platre	Peinture	0.04		0		
188	RdJ - Piece 2	Mur	B	Platre	Peinture	0.02		--		
189	RdJ - Piece 2	Mur	B	Platre	Peinture	0.04		0		
190	RdJ - Piece 2	Mur	C	Platre	Peinture	0		--		

EXPIIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 12/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
191	RdJ - Piece 2	Mur	C	Platre	Peinture	0		0		
192	RdJ - Piece 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		--		
193	RdJ - Piece 2	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
194	RdJ - Piece 2	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
195	RdJ - Piece 2	Mur	E	Platre	Peinture	0		0		
196	RdJ - Piece 2	Mur	F	Platre	Peinture	0		--		
197	RdJ - Piece 2	Mur	F	Platre	Peinture	0		0		
198	RdJ - Piece 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.04		--		
199	RdJ - Piece 2	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.02		0		
200	RdJ - Piece 2	Porte	A	Bois	Peinture	0.01		--		
201	RdJ - Piece 2	Porte	A	Bois	Peinture	0		0		
202	RdJ - Piece 2	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		--		
203	RdJ - Piece 2	Fenetre	C	Bois	Peinture	0		0		
204	RdJ - Piece 2	Volets	C	Bois	Peinture	0		--		
205	RdJ - Piece 2	Volets	C	Bois	Peinture	0		0		
206	RdJ - Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0.5		--		
207	RdJ - Cuisine	Mur	B	Platre	Peinture	0.02		0		
208	RdJ - Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0.05		--		
209	RdJ - Cuisine	Mur	C	Platre	Peinture	0.03		0		
210	RdJ - Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0.04		--		
211	RdJ - Cuisine	Mur	D	Platre	Peinture	0		0		
212	RdJ - Cuisine	Mur	E	Platre	Peinture	0		--		
213	RdJ - Cuisine	Mur	E	Platre	Peinture	0.05		0		
214	RdJ - Cuisine	Mur	F	Platre	Peinture	0.04		--		
215	RdJ - Cuisine	Mur	F	Platre	Peinture	0		0		
216	RdJ - Cuisine	Mur	G	Platre	Peinture	0		--		
217	RdJ - Cuisine	Mur	G	Platre	Peinture	0.04		0		
218	RdJ - Cuisine	Mur	H	Platre	Peinture	0		--		
219	RdJ - Cuisine	Mur	H	Platre	Peinture	0		0		
220	RdJ - Cuisine	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.4		--		
221	RdJ - Cuisine	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.28		0		
222	RdJ - SdE	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.4		--		

EXPIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 13/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
223	RdJ - SdE	Plafond	Haute	Platre	Peinture	0.3		0		
224	RdJ - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	0.09		--		
225	RdJ - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	0.06		0		
226	Dependance - Sejour	Mur	A	Platre	Toile de Verre	0.4		--		
227	Dependance - Sejour	Mur	A	Platre	Toile de Verre	0.5		0		
228	Dependance - Sejour	Mur	B	Platre	Toile de Verre	0.3		--		
229	Dependance - Sejour	Mur	B	Platre	Toile de Verre	0.4		0		
230	Dependance - Sejour	Mur	C	Platre	Toile de Verre	0.02		--		
231	Dependance - Sejour	Mur	C	Platre	Toile de Verre	0.06		0		
232	Dependance - Sejour	Mur	D	Platre	Toile de Verre	0.4		--		
233	Dependance - Sejour	Mur	D	Platre	Toile de Verre	0.02		0		
234	Dependance - Sejour	Plafond	Haute	Platre	Toile de Verre	0.01		--		
235	Dependance - Sejour	Plafond	Haute	Platre	Toile de Verre	0.05		0		
236	Dependance - Sejour	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0.14		--		
237	Dependance - Sejour	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0.18		0		
238	Dependance - Sejour	Porte	A	Bois	Peinture	0.1		--		
239	Dependance - Sejour	Porte	A	Bois	Peinture	0.12		0		
240	Dependance - Sejour	Fenetre	B	Bois	Peinture	0.1		--		
241	Dependance - Sejour	Fenetre	B	Bois	Peinture	-0.04		0		
242	Dependance - SdE	Mur	A	Platre	Toile de Verre	0.05		--		
243	Dependance - SdE	Mur	A	Platre	Toile de Verre	0.09		0		
244	Dependance - SdE	Mur	B	Platre	Toile de Verre	0.4		--		
245	Dependance - SdE	Mur	B	Platre	Toile de Verre	0.05		0		
246	Dependance - SdE	Mur	D	Platre	Toile de Verre	0.09		--		
247	Dependance - SdE	Mur	D	Platre	Toile de Verre	0.23		0		
248	Dependance - SdE	Plafond	Haute	Platre	Toile de Verre	0.01		--		
249	Dependance - SdE	Plafond	Haute	Platre	Toile de Verre	0.27		0		
250	Dependance - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	-0.12		--		
251	Dependance - SdE	Porte	A	Bois	Peinture	0.12		0		
252	Dependance - Chambre	Mur	A	Platre	Toile de Verre	0		--		
253	Dependance - Chambre	Mur	A	Platre	Toile de Verre	0		0		
254	Dependance - Chambre	Mur	B	Platre	Toile de Verre	0		--		

EXPIIM Diagnostics Immobiliers - 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Tel: 06.31.28.87.77 - Email: [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr) - Web: [www.expim.fr](http://www.expim.fr)

SAS au capital de 7 500 € - RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF 7112B - TVA Intracommunautaire N° FR 44 499 017 804

Assurances professionnelles : AXA France IARD – Contrat N° 10087965604

Numéro de dossier : CT9131DB - Page : 14/23

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Type de dégradation
255	Dependance - Chambre	Mur	B	Platre	Toile de Verre	0		0		
256	Dependance - Chambre	Mur	C	Platre	Toile de Verre	0		--		
257	Dependance - Chambre	Mur	C	Platre	Toile de Verre	0		0		
258	Dependance - Chambre	Mur	D	Platre	Toile de Verre	0		--		
259	Dependance - Chambre	Mur	D	Platre	Toile de Verre	0		0		
260	Dependance - Chambre	Mur	E	Platre	Toile de Verre	0		--		
261	Dependance - Chambre	Mur	E	Platre	Toile de Verre	0		0		
262	Dependance - Chambre	Mur	F	Platre	Toile de Verre	0		--		
263	Dependance - Chambre	Mur	F	Platre	Toile de Verre	0		0		
264	Dependance - Chambre	Plafond	Haute	Platre	Toile de Verre	0		--		
265	Dependance - Chambre	Plafond	Haute	Platre	Toile de Verre	0.01		0		
266	Dependance - Chambre	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0.01		--		
267	Dependance - Chambre	Plinthe	Basse	Bois	Peinture	0.05		0		
268	Verif Etal					1				

\* Facteurs de dégradation du bâti :

1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées

3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

Tableau de classement des pièces du bâti

Pièce	UD Classe 0	UD Classe 1	UD Classe 2	UD Classe 3	Non Mesuré
RdC - Entrée	7 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdC - Piece 1	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdC - Cuisine	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdC - Piece 2	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdC - SdE	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
1er - Entrée	6 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
1er - Degagement	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
1er - Cuisine	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
1er - SdE	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
1er - Piece 1	9 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
1er - Piece 2	11 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdJ - Piece 1	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdJ - Piece 2	10 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdJ - Cuisine	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
RdJ - SdE	2 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dependance - Sejour	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dependance - SdE	5 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%
Dependance - Chambre	8 / 100.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%	0 / 0.0%

## 6. Commentaires sur les informations indiquées

### a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - *Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.*
- 3 -*Le propriétaire doit :*
  - o *Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.*
  - o *Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.*

### b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

### c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

LEGENDE	
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

## 7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Dan BALLOUKA, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par CESI Certification. pour la spécialité : CREP PLOMB.  
Cette information est vérifiable auprès de : CESI Certification.

Je soussigné, Dan BALLOUKA, diagnostiqueur pour l'entreprise EXPIM dont le siège social est situé à PARIS. Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

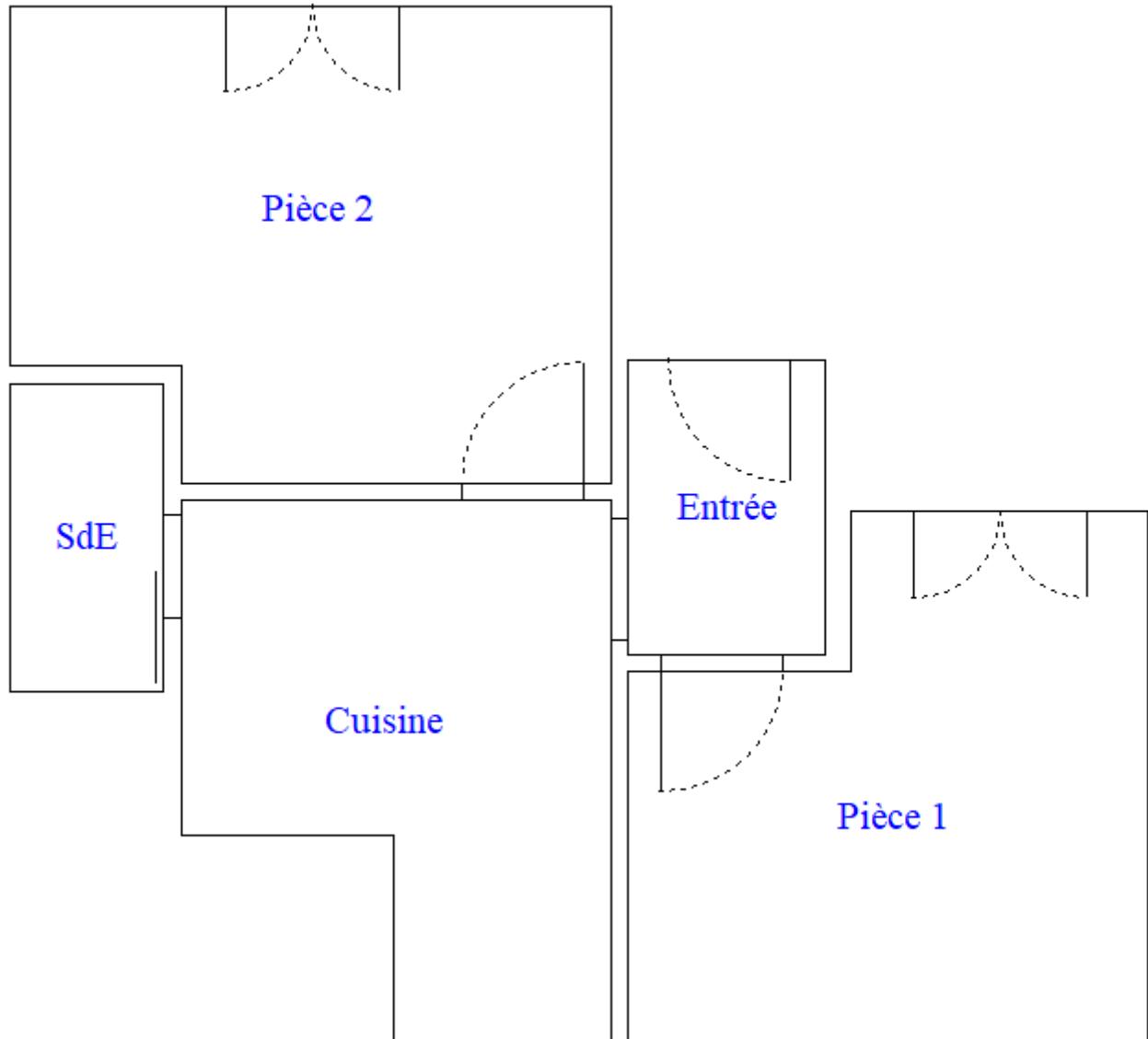
Fait à Paris, le 24/09/2024

Dan BALLOUKA

**EXPIM**  
Diagnostics Immobiliers  
231 rue Marcadet - 75018 - PARIS  
Tél : 06 31 28 87 77 - Fax : 01 47 68 36 23  
SAS au Capital de 7.500 €  
RCS PARIS 499 017 804 - Code NAF : 7112B

## 8. Schémas

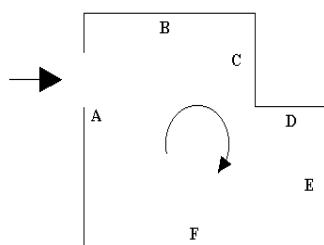
RdC

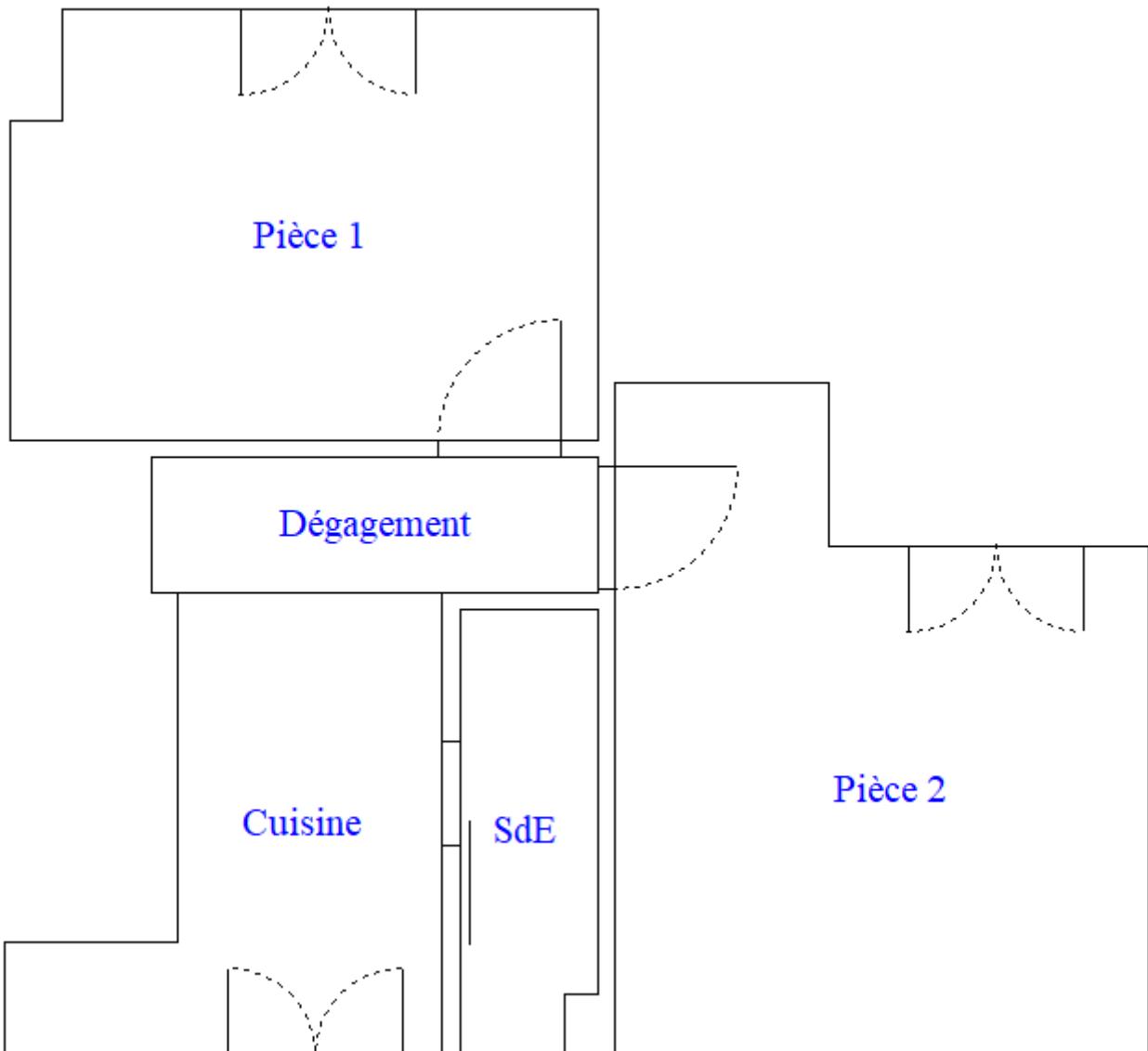


### REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D...., dans le sens des aiguilles d'une montre.

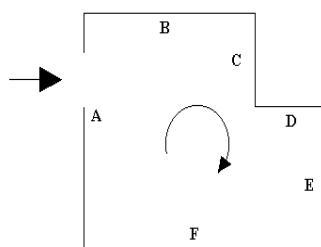


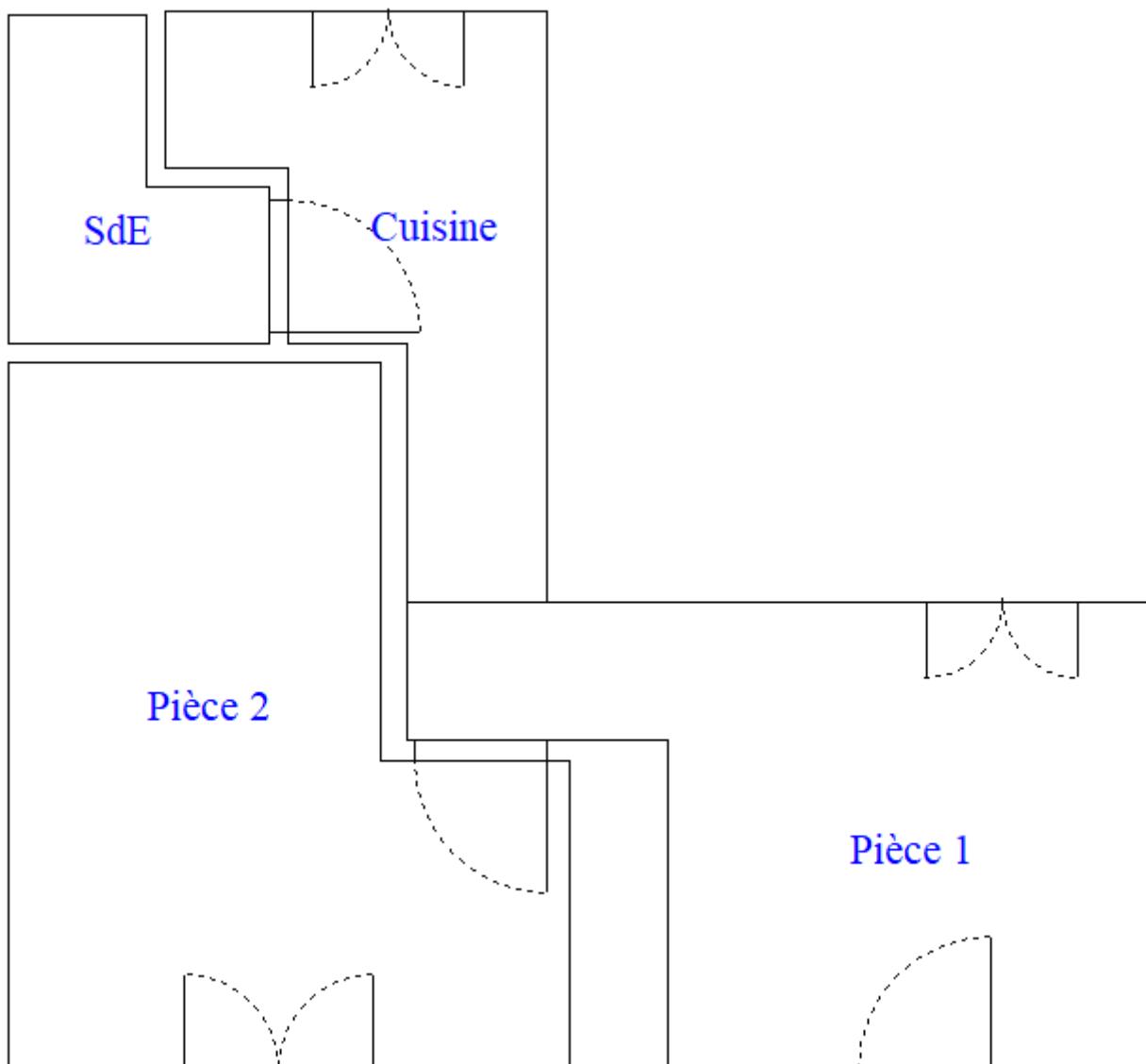


#### REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D...., dans le sens des aiguilles d'une montre.

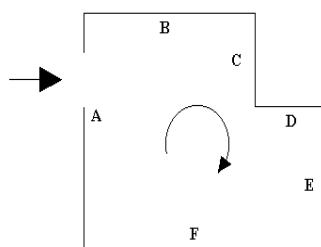




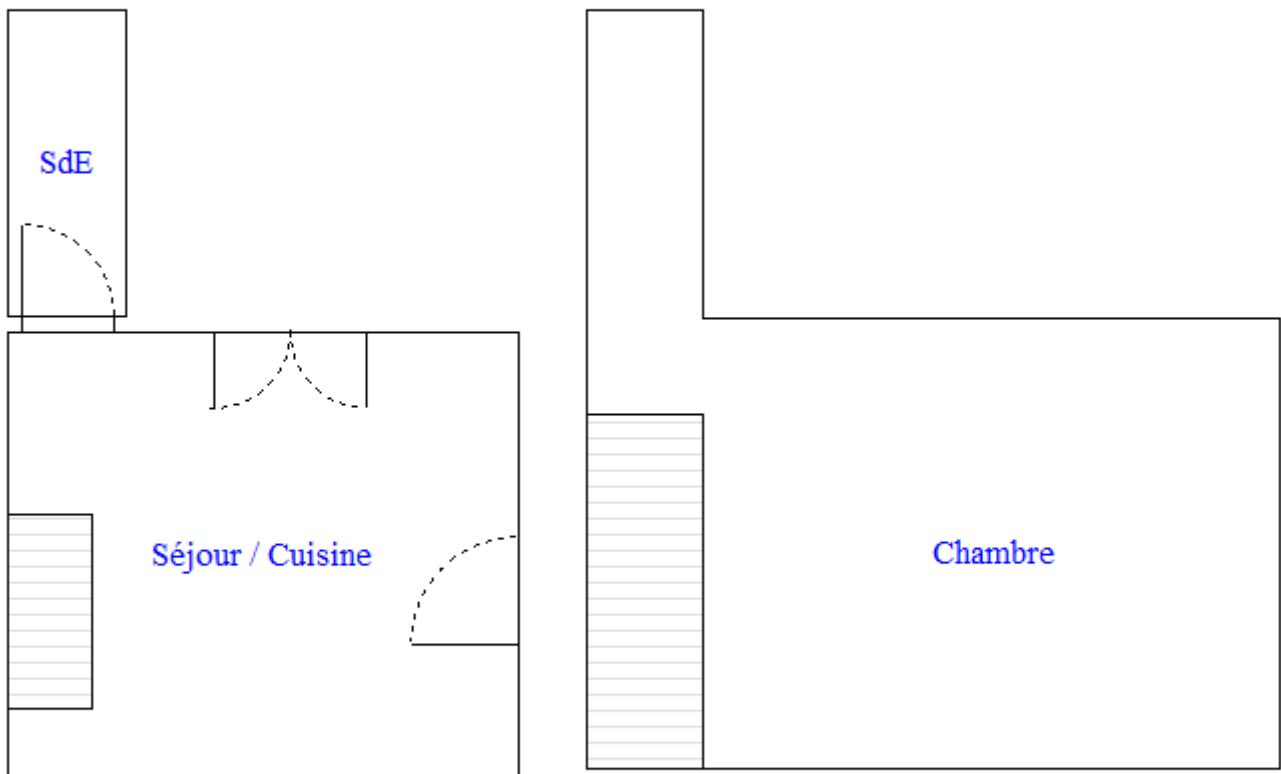
#### REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D...., dans le sens des aiguilles d'une montre.



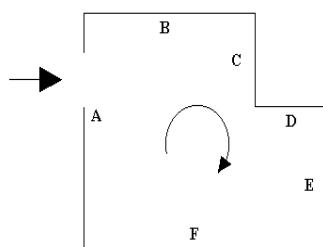
## Dépendance



### REPERAGE DES SURFACES OBJET DU DIAGNOSTIC

Par convention, on identifiera les murs d'un espace de la façon suivante :

Dans le rapport, le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les autres murs sont codifiés B, C, D...., dans le sens des aiguilles d'une montre.



## 9. Notice d'information

### Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

**Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.



**RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE  
DE TERMITES**

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.  
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

**A - N° de dossier :** CT9131DB  
**Propriétaire :** [REDACTED]

Date de la visite : 24/09/2024

**B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)**

Adresse : 7 rue de Verdun 92220 BAGNEUX  
Département : HAUTS DE SEINE

Nature du bien : Maison  
Nbre de niveaux du bien : 3  
Nbre de niveaux sous-sol : 0

Date de construction : Avant 1949

Lot(s) : Sans objet  
Références cadastrales : Section : L - Numéro : 61

*Informations collectées auprès du donneur d'ordre :*

Traitements antérieurs contre les termites : N.C.  
Présence de termites dans le bâtiment : N.C.

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : N.C.

Document(s) fourni(s) : Aucun

*Lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-3 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : OUI*

Temps passé : --

**C - Désignation du propriétaire**

Nom : [REDACTED]  
Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau 92330 SCEAUX

Personne(s) présente(s) lors de la visite, le cas échéant : Maître TOMMASONE (Commissaire de Justice)

**D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

Raison sociale et nom de l'entreprise : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro de SIRET : 499 017 084

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

Numéro de police et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI Certification

N° de certification et date de validité : ODI-00516 - 05/11/2024

**E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	SOL	MURS	PLAFOND	OUVRAGES parties d'ouvrages et d'éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
RdC - Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
RdC - Pièce 1	Carrelage	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
RdC - Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
RdC - Pièce 2	Carrelage	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
RDC - Salle d'eau / W.C.	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Dégagement	Parquet bois	Peinture	Lambris bois	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Lambris bois	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Pièce 1	Parquet bois	Peinture	Lambris bois	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Pièce 2	Parquet bois	Peinture	Lambris bois	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Salle d'eau / W.C.	Carrelage	Carrelage - Peinture	Lambris bois	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
RdJ - Pièce 1	Carrelage	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites
RdJ - Pièce 2	Carrelage	Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termites

RdJ - Cuisine	Carrelage	Carrelage - Peinture	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termes
RdJ - Salle d'eau	Carrelage	Carrelage	Peinture	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termes
Dépendance - Séjour / Cuisine	Revêtement de sol PVC	Toile de verre	Toile de verre	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termes
Dépendance - Salle d'eau / W.C.	Revêtement de sol PVC	Toile de verre	Toile de verre	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termes
Dépendance - Chambre / Rangement	Parquet bois	Toile de verre	Toile de verre	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termes
Garage	Béton	Ciment - Briques creuses	Plaque métallique	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termes
Salle d'eau garage	Revêtement de sol PVC / Béton	Carrelage - Toile de verre	Toile de verre	Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite	Absence d'indice d'infestation de termes

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termes et en préciser la nature et la localisation.

**F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, terme de bois sec ou terme arboricole)**

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>INFESTATION (Indices, nature)</b>
RdC - Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
RdC - Pièce 1	Absence d'indice d'infestation de termites
RdC - Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
RdC - Pièce 2	Absence d'indice d'infestation de termites
RDC - Salle d'eau / W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Pièce 1	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Pièce 2	Absence d'indice d'infestation de termites
1er - Salle d'eau / W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
RdJ - Pièce 1	Absence d'indice d'infestation de termites
RdJ - Pièce 2	Absence d'indice d'infestation de termites
RdJ - Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
RdJ - Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance - Séjour / Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance - Salle d'eau / W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Dépendance - Chambre / Rangement	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau garage	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

## G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Combles - Toits	Inaccessibles
Locaux non listés en E	Non présentés / Non identifiés

## H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les murs doublés, les raidisseurs de cloison. L'ensemble des bois mis en œuvre encastré dans la maçonnerie, coffrages, planchers etc....) et d'une hauteur supérieure à quatre mètres.

L'ensemble des parties cachées par du mobilier ou matériaux divers et notamment le mobilier de cuisine.

Les sous faces des planchers bois non accessibles

Les plafonds masqués par des faux -plafonds. La charpente en « fermette » dans son ensemble compte tenu, d'une très faible hauteur, et du plancher en placo-plâtre.

Les solivages bois recouverts par des matériaux divers.

Les conduits de fluides, le sous-sol de la maison.

Le coffrage de la douche ou de la baignoire.

Bois et matériaux entreposés nécessitant de la manutention pour être examinés.

## I – Constatations diverses

- Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Cependant, la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-201.

## J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence déterminée.

## K – Conclusions

**Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.**

Etat réalisé le 24/09/2024 et valable jusqu'au 23/03/2025. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Fait à Paris, le 24/09/2024

Dan BALLOUKA



**RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE  
D'ELECTRICITE  
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : <b>CT9131DB</b>	Date de visite : 24/09/2024
	Limites de validité vente : 23/09/2027
	Limites de validité location : 23/09/2030

**1 - Désignation du local d'habitation**

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92220

Commune : BAGNEUX

Adresse : 7 rue de Verdun

Référence(s) cadastrale(s) : Section : L - Numéro : 61

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : Sans objet

Rez de chaussée

Type d'immeuble : Habitation (maison)

Date de construction: Avant 1949

Date de l'installation : + de 15 ans

Distributeur/fournisseur d'électricité : ENEDIS

**Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification**

Local	Justification
Aucun	

**2 – Identification du donneur d'ordre**

Nom : [REDACTED]

Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau

Code postal : 92330

Ville : SCEAUX

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

**3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

Société : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro SIRET : 499 017 804

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Certification de compétence N° ODI-00516 délivrée par CESI Certification - Date de validité : 05/09/2031

#### 4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...)

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

##### Anomalies

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	Aucune		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.  
 \* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

- (1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## 8 - Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à Paris,

le : 24/09/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Ballouka Dan

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



<b>9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus</b>	
<b>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</b>	
<p><b>Appareil général de commande et de protection (1<sup>(1)</sup> / B1<sup>(2)</sup>) :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>	
<p><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>) :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre (2<sup>(1)</sup> / B3<sup>(2)</sup>) :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Dispositif de protection contre les surintensités (3<sup>(1)</sup> / B4<sup>(2)</sup>) :</b> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>	
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> / B5<sup>(2)</sup>) :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> - B6<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6<sup>(1)</sup> - B8<sup>(2)</sup>) :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2<sup>(1)</sup> - B9<sup>(2)</sup>) :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine (P3<sup>(1)</sup> - B10<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Informations complémentaires (IC<sup>(1)</sup> - B11<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>	

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

## 10 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

## Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
  - + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
  - + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
    - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
    - + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
    - + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
    - + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
    - Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
      - + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
      - + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
      - + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.
- + Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :
  - Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.
- + Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :
  - + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
  - + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
    - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
    - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
    - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.
- + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.



**RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE  
D'ELECTRICITE  
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : <b>CT9131DB</b>	Date de visite : 24/09/2024
	Limites de validité vente : 23/09/2027
	Limites de validité location : 23/09/2030

**1 - Désignation du local d'habitation**

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92220

Commune : BAGNEUX

Adresse : 7 rue de Verdun

Référence(s) cadastrale(s) : Section : L - Numéro : 61

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : Sans objet

1er étage

Type d'immeuble : Habitation (maison)

Date de construction: Avant 1949

Date de l'installation : + de 15 ans

Distributeur/fournisseur d'électricité : ENEDIS

**Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification**

Local	Justification
Aucun	

**2 – Identification du donneur d'ordre**

Nom : [REDACTED]

Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau

Code postal : 92330

Ville : SCEAUX

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

**3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

Société : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro SIRET : 499 017 804

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Certification de compétence N° ODI-00516 délivrée par CESI Certification - Date de validité : 05/09/2031

#### 4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...)

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

##### Anomalies

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	Aucune		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.  
 \* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

- (1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## 8 - Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à Paris,

le : 24/09/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Ballouka Dan

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



<b>9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus</b>	
<b>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</b>	
<p><b>Appareil général de commande et de protection (1<sup>(1)</sup> / B1<sup>(2)</sup>) :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>	
<p><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>) :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre (2<sup>(1)</sup> / B3<sup>(2)</sup>) :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Dispositif de protection contre les surintensités (3<sup>(1)</sup> / B4<sup>(2)</sup>) :</b> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>	
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> / B5<sup>(2)</sup>) :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> - B6<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6<sup>(1)</sup> - B8<sup>(2)</sup>) :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2<sup>(1)</sup> - B9<sup>(2)</sup>) :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine (P3<sup>(1)</sup> - B10<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Informations complémentaires (IC<sup>(1)</sup> - B11<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>	

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

## 10 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

## Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
  - + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
  - + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
    - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
    - + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
    - + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
    - + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
    - Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
      - + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
      - + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
      - + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.
- + Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :
  - Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.
- + Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :
  - + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
  - + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
    - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
    - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
    - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.
  - + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.



**RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE  
D'ELECTRICITE  
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : <b>CT9131DB</b>	Date de visite : 24/09/2024
	Limites de validité vente : 23/09/2027
	Limites de validité location : 23/09/2030

**1 - Désignation du local d'habitation**

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92220

Commune : BAGNEUX

Adresse : 7 rue de Verdun

Référence(s) cadastrale(s) : Section : L - Numéro : 61

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : Sans objet

Rez de jardin

Type d'immeuble : Habitation (maison)

Date de construction: Avant 1949

Date de l'installation : + de 15 ans

Distributeur/fournisseur d'électricité : ENEDIS

**Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification**

Local	Justification
Aucun	

**2 – Identification du donneur d'ordre**

Nom : [REDACTED]

Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau

Code postal : 92330

Ville : SCEAUX

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

**3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

Société : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro SIRET : 499 017 804

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Certification de compétence N° ODI-00516 délivrée par CESI Certification - Date de validité : 05/09/2031

#### 4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...)

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

##### Anomalies

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	Aucune		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.  
 \* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

- (1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## 8 - Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à Paris,

le : 24/09/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Ballouka Dan

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



<b>9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus</b>	
<b>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</b>	
<p><b>Appareil général de commande et de protection (1<sup>(1)</sup> / B1<sup>(2)</sup>) :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>	
<p><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>) :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre (2<sup>(1)</sup> / B3<sup>(2)</sup>) :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Dispositif de protection contre les surintensités (3<sup>(1)</sup> / B4<sup>(2)</sup>) :</b> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>	
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> / B5<sup>(2)</sup>) :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégié, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> - B6<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6<sup>(1)</sup> - B8<sup>(2)</sup>) :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2<sup>(1)</sup> - B9<sup>(2)</sup>) :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine (P3<sup>(1)</sup> - B10<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Informations complémentaires (IC<sup>(1)</sup> - B11<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>	

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

## 10 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

## Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
  - + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
  - + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
    - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
    - + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
    - + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
    - + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
    - Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
      - + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
      - + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
      - + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.
- + Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :
  - Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.
- + Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :
  - + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
  - + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
    - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
    - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
    - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.
- + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.



**RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE  
D'ELECTRICITE  
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

N° de dossier : <b>CT9131DB</b>	Date de visite : 24/09/2024
	Limites de validité vente : 23/09/2027
	Limites de validité location : 23/09/2030

**1 - Désignation du local d'habitation**

Département : HAUTS DE SEINE - Code postal : 92220

Commune : BAGNEUX

Adresse : 7 rue de Verdun

Référence(s) cadastrale(s) : Section : L - Numéro : 61

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : Sans objet

Dépendance

Type d'immeuble : Habitation (maison)

Date de construction: Avant 1949

Date de l'installation : + de 15 ans

Distributeur/fournisseur d'électricité : ENEDIS

**Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification**

Local	Justification
Aucun	

**2 – Identification du donneur d'ordre**

Nom : [REDACTED]

Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau

Code postal : 92330

Ville : SCEAUX

Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

**3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

Société : EXPIM

Nom du technicien : Dan BALLOUKA

Adresse : 231 rue Marcadet 75018 PARIS

Numéro SIRET : 499 017 804

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD

N° de contrat et date de validité : 10087965604 - 01/01/2025

Certification de compétence N° ODI-00516 délivrée par CESI Certification - Date de validité : 05/09/2031

#### 4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Les biens meublés ou encombrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et tous matériels électriques (prises de courant ...)

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

##### Anomalies

**L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	Aucune		

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.  
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.  
 \* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
E.1 d	- installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques	
E.1 d	- le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	

- (1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## 8 - Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Fait à Paris,

le : 24/09/2024

Nom et prénom de l'opérateur : Ballouka Dan

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



<b>9 - Explications détaillées relatives aux risques encourus</b>	
<b>Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées</b>	
<p><b>Appareil général de commande et de protection (1<sup>(1)</sup> / B1<sup>(2)</sup>) :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>	
<p><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>) :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre (2<sup>(1)</sup> / B3<sup>(2)</sup>) :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Dispositif de protection contre les surintensités (3<sup>(1)</sup> / B4<sup>(2)</sup>) :</b> les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>	
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> / B5<sup>(2)</sup>) :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> - B6<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6<sup>(1)</sup> - B8<sup>(2)</sup>) :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2<sup>(1)</sup> - B9<sup>(2)</sup>) :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine (P3<sup>(1)</sup> - B10<sup>(2)</sup>) :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>	
<p><b>Informations complémentaires (IC<sup>(1)</sup> - B11<sup>(2)</sup>) :</b></p> <p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>	
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits :</b> La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>	

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

## 10 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

## Domaine d'application du diagnostic de l'état des installations électriques à usage domestique :

Le domaine d'application du diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Il est rédigé autant de rapports de diagnostics qu'il existe d'appareils généraux de commande et de protection (AGCP) présents. Les appareils généraux de commande et de protection (AGCP), dédiés exclusivement à l'injection d'énergie électrique sur le réseau public de distribution, ne sont pas concernés par cette disposition.

Le domaine d'application comprend les circuits extérieurs alimentés depuis l'appareil général de commande et de protection de l'installation intérieure, comme par exemple, l'éclairage des jardins, le portail, etc...

L'absence d'appareil général de commande et de protection ne dispense pas de la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits à basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative, ainsi que les parties d'installation privative éventuellement situées dans des parties communes.

Sont exclus du champ d'application les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc... lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension < ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

Les postes à haute tension privée et les installations à haute tension éventuellement associées sont exclus du domaine d'application.

Le diagnostic ne concerne ni les matériels d'utilisation autres que fixes, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 du Fascicule de Documentation (FD C 16-600).

Dans ce contexte, la localisation exhaustive de toutes les anomalies n'est pas obligatoire. Il est ainsi admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle concerné, à titre d'exemple.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Les installations de stockage par batteries ou de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure ne sont pas couvertes par le présent document, mais sont notées en constatations diverses dans le rapport de diagnostic comme n'ayant pas été vérifiées.

## Responsabilités du donneur d'ordre :

- Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant :
  - + informe, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic,
  - + conseille aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic.
    - Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte :
    - + de s'assurer de la possibilité de mettre hors tension toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic,
    - + de signaler à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc...),
    - + que les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...) soient mis hors tension par l'occupant, préalablement au diagnostic.
    - Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :
      - + fait en sorte que tous locaux et leurs dépendances sont accessibles, y compris les bassins de fontaines et les locaux techniques des piscines,
      - + s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le gestionnaire du réseau public de distribution,
      - + s'assure que les parties communes, où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic, sont accessibles.
- + Responsabilités de l'opérateur de diagnostic :
  - Si l'une des conditions du paragraphe ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité ; l'opérateur de diagnostic consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.
- + Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :
  - + attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,
  - + rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic :
    - Est limitée aux points effectivement vérifiés ;
    - Ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation qui ne lui aurait pas été signalée préalablement au diagnostic ;
    - Ne peut être étendue au risque de non ré-enclenchement du ou des appareils de coupure et de protection.
- + conseille le ou les occupants d'être présent(s) ou représenté(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous tension de l'installation.

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° Ademe : 2492E3333212D

Etabli le : 24/09/2024

Valable jusqu'au : 23/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Dossier n° : CT9131DB

Adresse : **7 rue de Verdun 92220 BAGNEUX**

Type de bien : Maison – Appartement RdC

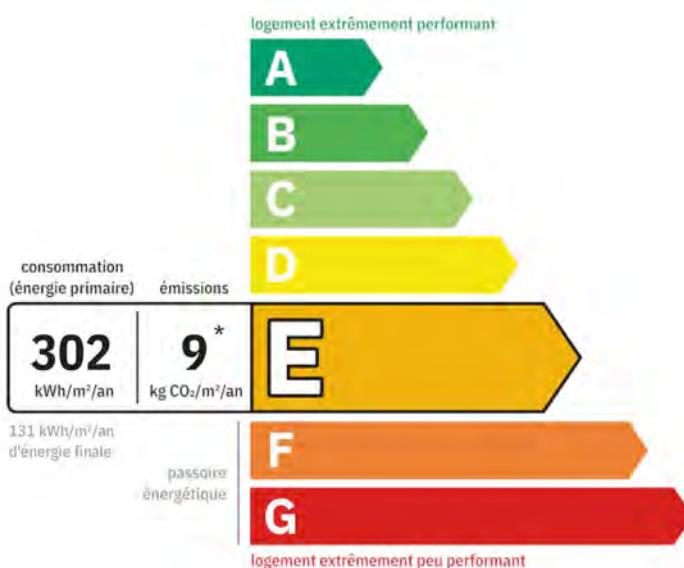
Année de construction : Avant 1949

Surface de référence : **27.19m<sup>2</sup>**

Propriétaire : [REDACTED]

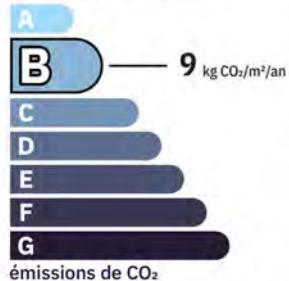
Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau 92330 SCEAUX

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 245 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1269 km parcourus en voiture.

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O\_AppartCollectif



entre

**690€**

et

**970€**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**EXPIM**

231 rue Marcadet,

75018 PARIS

N° SIRET : 0123456789123

Diagnostiqueur : Dan BALLOUKA

Tel : 0631288777

email : [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr)

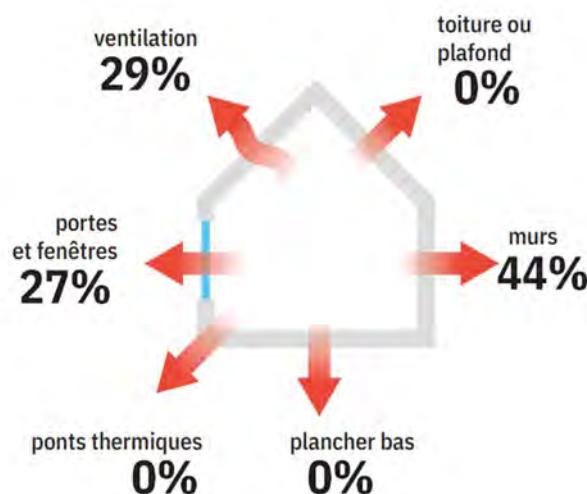
Organisme de certification : CESI Certification.

N° de certification : ODI-00516



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

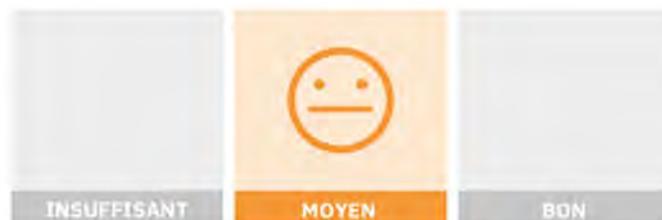


## Système de ventilation en place

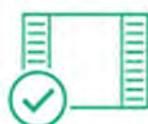


VMC SF Auto réglable après 2012

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermomètre chauffage	⚡ électricité 4450 (1935 é.f.)	entre 380€ et 520€	55%
douche eau chaude sanitaire	⚡ électricité 3327 (1446 é.f.)	entre 280€ et 390€	40%
ventilateur refroidissement	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
ampoule éclairage	⚡ électricité 118 (51 é.f.)	entre 10€ et 20€	1%
ventilateur auxiliaire	⚡ électricité 333 (145 é.f.)	entre 20€ et 40€	4%
énergie totale pour les usages recensés :	8 227 kWh (3 577 kWh é.f.)	entre 690€ et 970€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture soit -104€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 56ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**  
**Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ**  
**23ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -73€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur halls d'entrée avec portes d'accès sans fermetures automatique, avec isolation intérieure Murs Ouest, Sud en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	très bonne
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	<b>Ne pas obstruer les entrées d'air.</b> Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an <b>Nettoyer les bouches d'extraction</b> → tous les 2 ans <b>Entretien des conduits par un professionnel</b> → tous les 3 à 5 ans <b>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</b> afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	<b>Nettoyer les ampoules et luminaires</b>
 isolation	<b>Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel</b> → tous les 20 ans

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1 Les travaux essentiels montant estimé : 1380 à 1870€

lot	description	performance recommandée
murs	Remplacement de l'isolation existante (ITI   18cm)	

### 2 Les travaux à envisager montant estimé : 10880 à 14720€

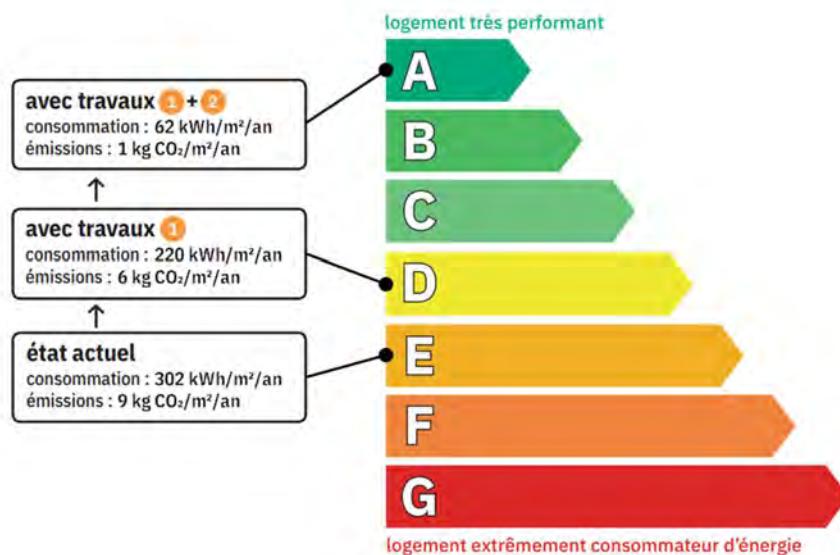
lot	description	performance recommandée
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9) SCOP = 3.9	
eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

### Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



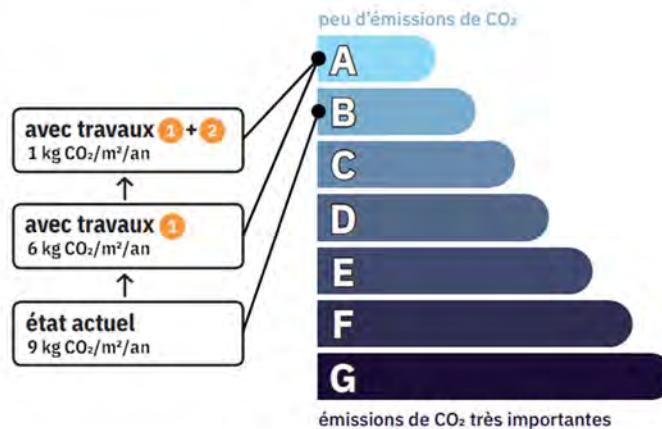
## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.,

référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

référence du DPE : CT9131DB

Néant

date de visite du bien : 24/09/2024

invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : Section : L - Numéro : 61

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	92220
altitude	données en ligne	100m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Estimé	Avant 1949
période de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface de référence	Observé / mesuré	27.19m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.60m

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	27.19
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)		0
toiture / plafond 1	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	27.19
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	27.19 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITE
mur 1	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	2.99
mur 2	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.25 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
mur 1	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	type de local non chauffé	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Halls d'entrée avec portes d'accès sans fermetures automatique
mur 2	surface Aiu	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	3.00
	isolation Aiu	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	3.00
	isolation Aue	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	coefficient de déperdition (b)		0.9
mur 2	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	2.08
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
mur 1	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ouest

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 2 (suite)	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.42
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	3.17 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
mur 3	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	8.06
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
mur 4	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	9.1
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	7.3 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
mur 5	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5.2

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 6 (suite)	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="radio"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
porte 1 (Porte sur Mur 1)	nombre	<input type="radio"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input type="radio"/> Observé/mesuré	1.74
	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Sans retour
	étanchéité	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	type de local non chauffé	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Halls d'entrée avec portes d'accès sans fermetures automatique
	surface Aiu	<input type="radio"/> Observé/mesuré	3.00
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	isolation Aiu	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Oui
	surface Aue	<input type="radio"/> Observé/mesuré	3.00
	isolation Aue	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Oui
	coefficient de déperdition (b)		0.9
	nombre	<input type="radio"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input type="radio"/> Observé/mesuré	1.25
	type	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input type="radio"/> Observé/mesuré	6
	remplissage	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	<input type="radio"/> Observé/mesuré	Aucun

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 5)	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.80
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	6
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
pont thermique 1	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 5 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
pont thermique 2	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1
	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.5
système de ventilation 1	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 5 / Fenêtre 2
	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5.4
systèmes de chauffage / Installation 1	Type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	façade exposées	<input checked="" type="checkbox"/> Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	27.19
	générateur type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Électricité
	réglation installation type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	2000
	distribution type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1

## Fiche technique du logement (suite)

pilotage 1	émetteur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Avec
	système	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	surface desservie		27.19
	production type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	100
	énergie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	accumulée
équipement	nombre de niveau	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° Ademe : 2492E3333410T

Etabli le : 24/09/2024

Valable jusqu'au : 23/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Dossier n° : CT9131DB

Adresse : **7 rue de Verdun 92220 BAGNEUX**

Type de bien : Maison – Appartement 1er

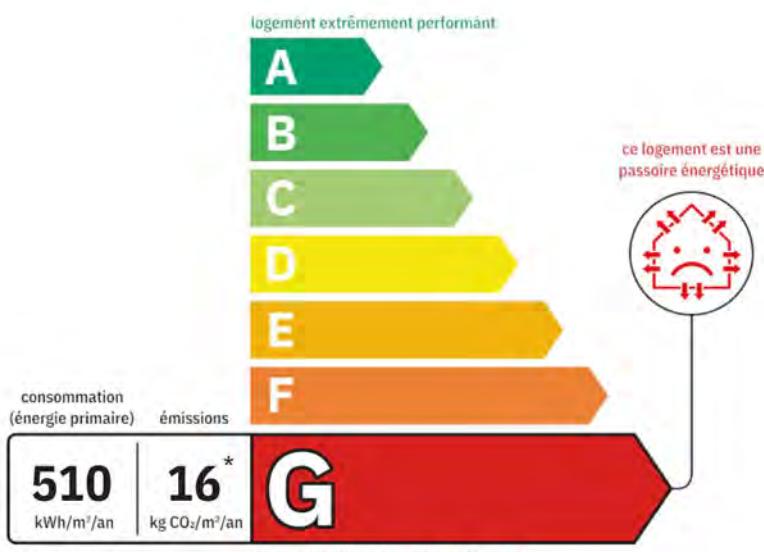
Année de construction : Avant 1949

Surface de référence : **28.94m<sup>2</sup>**

Propriétaire : [REDACTED]

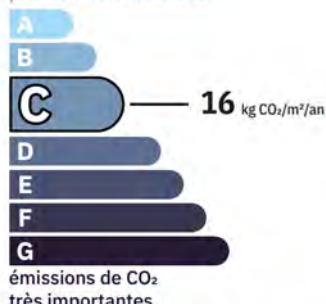
Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau 92330 SCEAUX

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 463 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2399 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O\_AppartCollectif



entre

**1160€**

et

**1610€**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**EXPIM**

231 rue Marcadet,

75018 PARIS

N° SIRET : 0123456789123

Diagnostiqueur : Dan BALLOUKA

Tel : 0631288777

email : [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr)

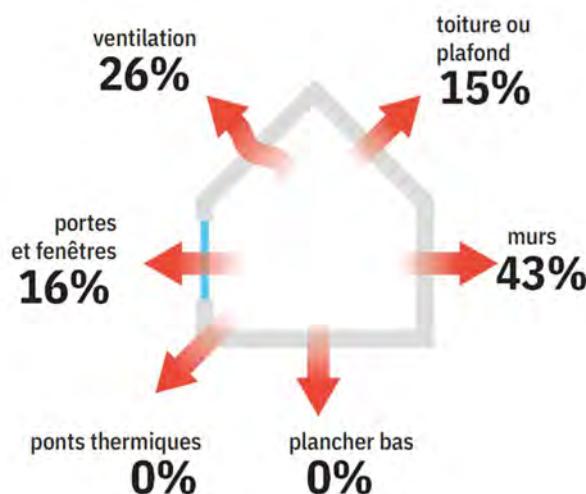
Organisme de certification : CESI Certification.

N° de certification : ODI-00516



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

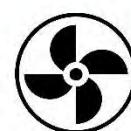
## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

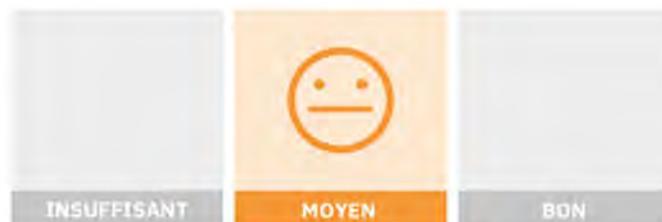


## Système de ventilation en place

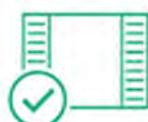


VMC SF Auto réglable après 2012

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Montants et consommations annuels d'énergie



Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture soit -224€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 56l/jour d'eau chaude à 40°C**  
**Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l**  
**23€ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture soit -78€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord, Est, Sud, Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	très bonne
 toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	<b>Ne pas obstruer les entrées d'air.</b> Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an <b>Nettoyer les bouches d'extraction</b> → tous les 2 ans <b>Entretien des conduits par un professionnel</b> → tous les 3 à 5 ans <b>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</b> afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	<b>Nettoyer les ampoules et luminaires</b>
 isolation	<b>Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel</b> → tous les 20 ans

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1 Les travaux essentiels montant estimé : 2530 à 3440€

lot	description	performance recommandée
murs	Remplacement de l'isolation existante (ITI   18cm)	
toiture et combles	Remplacement de l'isolation existante (ITE   30cm)	

### 2 Les travaux à envisager montant estimé : 10880 à 14720€

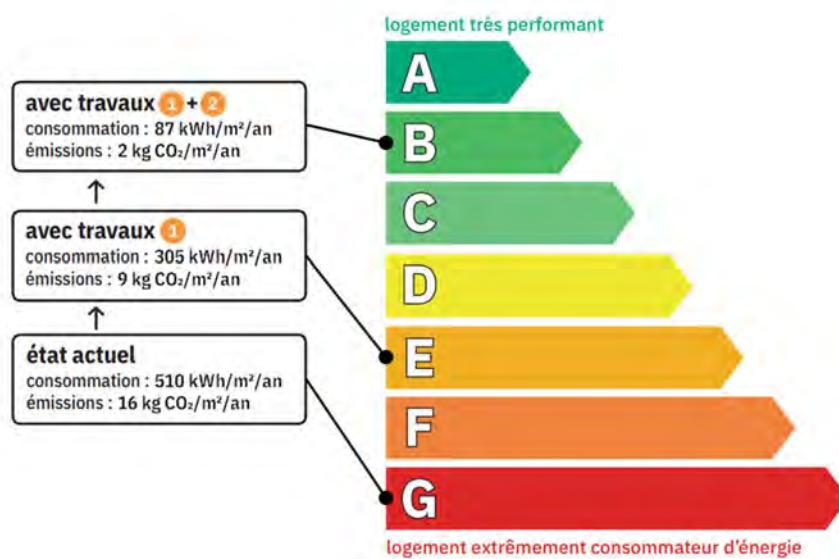
lot	description	performance recommandée
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9) SCOP = 3.9	
eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

### Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



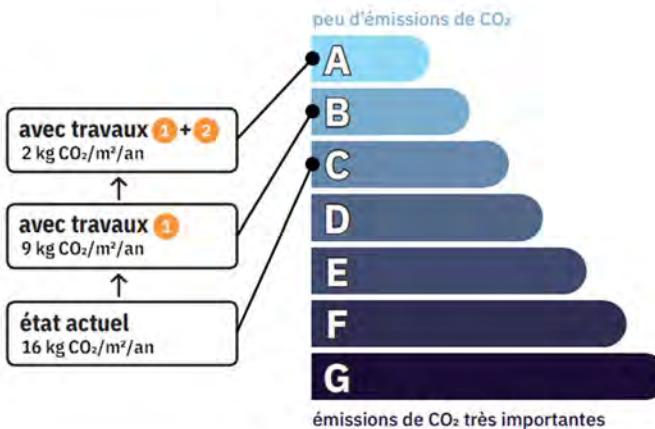
## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov<sup>®</sup> le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.,

référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

référence du DPE : CT9131DB

Néant

date de visite du bien : 24/09/2024

invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : Section : L - Numéro : 61

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	92220
altitude	données en ligne	100m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Estimé	Avant 1949
période de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface de référence	Observé / mesuré	28.94m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.50m

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.69
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)		0
plancher bas 2	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	27.25
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	coefficient de déperdition (b)		0
toiture / plafond 1	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	27.25
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	27.25 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	type de toiture	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Combles perdus
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 1	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	2.6
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	0.62 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
mur 2	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	14
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 2 (suite)	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Est
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	8.5
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.81 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
mur 3	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
mur 4	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	3
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	3
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
mur 5	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
mur 5	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 6	coefficent de déperdition (b)	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré 2.25
	type	Observé/mesuré Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré 25
	isolation	Observé/mesuré Oui
	type isolation	<b>X</b> Valeur par défaut ITI
	épaisseur isolant	Observé/mesuré Inconnue
	année d'isolation	<b>X</b> Valeur par défaut Inconnue
	inertie	Observé/mesuré Lourde
	orientation	Observé/mesuré Ouest
	mitoyenneté	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré 4.5
mur 7	surface opaque (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré 3.2 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré 25
	isolation	Observé/mesuré Oui
	type isolation	<b>X</b> Valeur par défaut ITI
	épaisseur isolant	Observé/mesuré Inconnue
	année d'isolation	<b>X</b> Valeur par défaut Inconnue
	inertie	Observé/mesuré Lourde
	orientation	Observé/mesuré Sud
	mitoyenneté	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré 7.25
	type	Observé/mesuré Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
mur 8	épaisseur moyenne (cm)	Observé/mesuré 25
	isolation	Observé/mesuré Oui
	type isolation	<b>X</b> Valeur par défaut ITI
	épaisseur isolant	Observé/mesuré Inconnue
	année d'isolation	<b>X</b> Valeur par défaut Inconnue
	inertie	Observé/mesuré Lourde
	orientation	Observé/mesuré Ouest
	mitoyenneté	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)	1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré 16
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	Observé/mesuré 14.7 (surface des menuiseries déduite)
	type	Observé/mesuré Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 9 (suite)	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
porte 1 (Porte sur Mur 1)	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.98
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Porte en bois avec moins de 30% de vitrage simple
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.69
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 3)	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	6
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Air sec
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 7)	type de volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.30

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 7)	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	6
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 9)	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 7 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.30
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	6
pont thermique 1	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Air sec
	type de volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
pont thermique 2	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 9 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5.3
pont thermique 2	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 1

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

pont thermique 2 (suite)	Longueur	∅ Observé/mesuré	5.2
	type de liaison	∅ Observé/mesuré	Mur 7 / Fenêtre 2
pont thermique 3	Longueur	∅ Observé/mesuré	4.6
	type de liaison	∅ Observé/mesuré	Mur 9 / Fenêtre 3
pont thermique 4	Longueur	∅ Observé/mesuré	4.6
	Type	∅ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
système de ventilation 1	façade exposées	∅ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	∅ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
systèmes de chauffage / Installation 1	surface chauffée	∅ Observé/mesuré	27.19
	générateur type	∅ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
émetteur type	énergie utilisée	∅ Observé/mesuré	Électricité
	régulation installation type	∅ Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
émetteur année installation	émetteur type	∅ Observé/mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	distribution type	∅ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
pilotage 1	en volume habitable	∅ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
équipement	émetteur	∅ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	∅ Observé/mesuré	Chauffage seul
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	nombre de niveau chauffé	∅ Observé/mesuré	1
	numéro		1
chauffage type	équipement	∅ Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	régulation pièce par pièce	∅ Observé/mesuré	Divisé
système	système	∅ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	surface desservie		27.19
production type	production type	∅ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	∅ Observé/mesuré	Individuelle
localisation	localisation	∅ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	∅ Observé/mesuré	100
énergie	énergie	∅ Observé/mesuré	Électrique
	bouclage réseau	∅ Observé/mesuré	Non bouclé
type de production d'ecs	type de production d'ecs	∅ Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	∅ Observé/mesuré	1

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° Ademe : 2492E33334942

Etabli le : 24/09/2024

Valable jusqu'au : 23/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Dossier n° : CT9131DB

Adresse : **7 rue de Verdun 92220 BAGNEUX**

Type de bien : Maison – Appartement RdJ

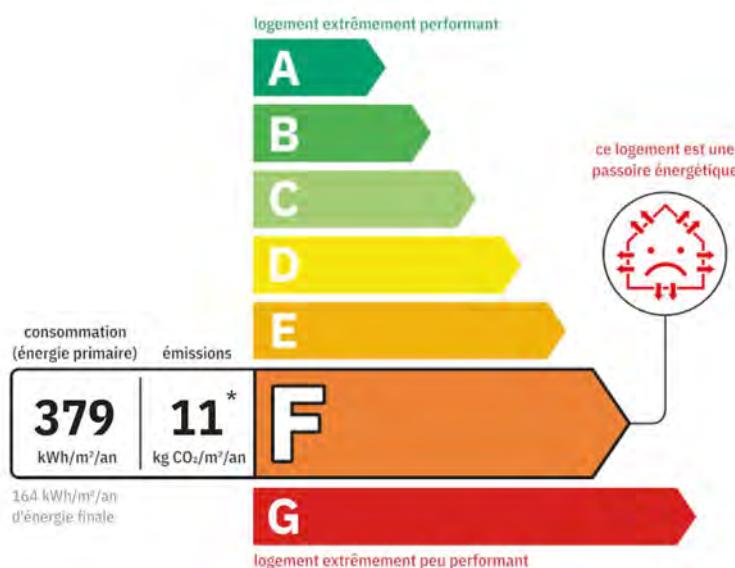
Année de construction : Avant 1949

Surface de référence : **21.70m<sup>2</sup>**

Propriétaire : [REDACTED]

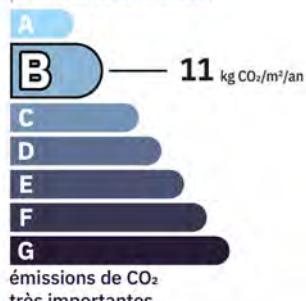
Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau 92330 SCEAUX

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O\_AppartCollectif



entre

**690€**

et

**990€**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**EXPIM**

231 rue Marcadet,

75018 PARIS

N° SIRET : 0123456789123

Diagnostiqueur : Dan BALLOUKA

Tel : 0631288777

email : [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr)

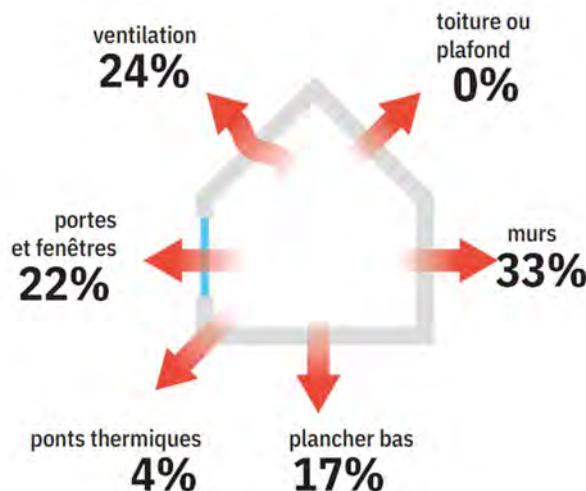
Organisme de certification : CESI Certification.

N° de certification : ODI-00516



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

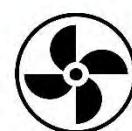
## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place

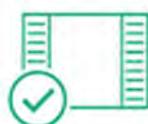


VMC SF Auto réglable après 2012

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermomètre chauffage	⚡ électricité 4471 (1944 é.f.)	entre 380€ et 530€	55%
douche eau chaude sanitaire	⚡ électricité 3398 (1477 é.f.)	entre 290€ et 400€	41%
ventilateur refroidissement	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
ampoule éclairage	⚡ électricité 94 (41 é.f.)	entre 0€ et 20€	1%
ventilateur auxiliaire	⚡ électricité 265 (115 é.f.)	entre 20€ et 40€	3%
énergie totale pour les usages recensés :	8 228 kWh (3 577 kWh é.f.)	entre 690€ et 990€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -95€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 56l/jour d'eau chaude à 40°C**  
**Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l**  
**23€ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -76€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord, Sud, Ouest en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px 5px;">insuffisante</span>
 plancher bas	Planchers de type inconnu donnant sur plancher sur terre-plein	<span style="background-color: green; color: white; padding: 2px 5px;">bonne</span>
 toiture/plafond	Pas de plafond déperditif	<span style="background-color: green; color: white; padding: 2px 5px;">très bonne</span>
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal, simple vitrage et volets battants ou persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes pvc et double vitrage	<span style="background-color: red; color: white; padding: 2px 5px;">insuffisante</span>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	<b>Ne pas obstruer les entrées d'air.</b> Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an <b>Nettoyer les bouches d'extraction</b> → tous les 2 ans <b>Entretien des conduits par un professionnel</b> → tous les 3 à 5 ans <b>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</b> afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	<b>Nettoyer les ampoules et luminaires</b>
 isolation	<b>Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel</b> → tous les 20 ans

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1 Les travaux essentiels montant estimé : 880 à 1200€

lot	description	performance recommandée
murs	Remplacement de l'isolation existante (ITI   18cm)	

### 2 Les travaux à envisager montant estimé : 10880 à 14720€

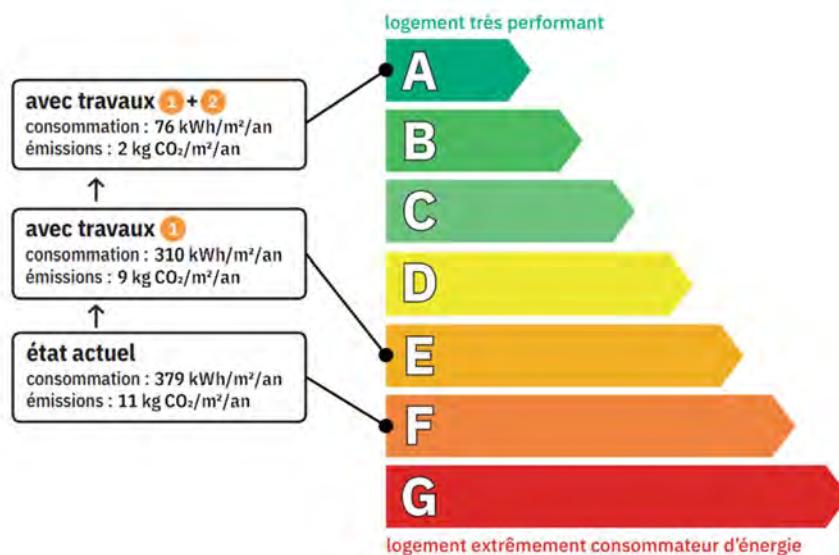
lot	description	performance recommandée
chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9) SCOP = 3.9	
eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique dernière génération	

### Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

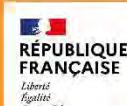
## Évolution de la performance après travaux



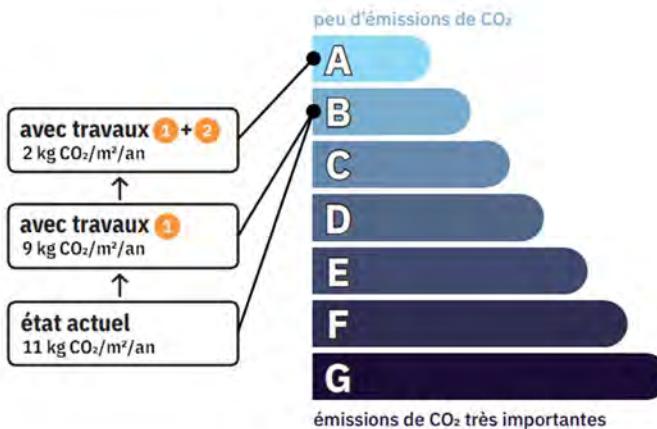
## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov', le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.,

référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

référence du DPE : CT9131DB

Néant

date de visite du bien : 24/09/2024

invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : Section : L - Numéro : 61

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	92220
altitude	données en ligne	100m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Estimé	Avant 1949
période de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface de référence	Observé / mesuré	21.70m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.25m

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe

plancher bas 1	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	21.70
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher inconnu
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITE
	année de construction / rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.40
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
toiture / plafond 1	coefficent de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	21.7
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	21.7 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
mur 1	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Local chauffé (Plancher intermédiaire)
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	12.38
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	10.13 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	40
mur 2	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.35
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.03 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	40
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 2 (suite)	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.1
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	0.78 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	40
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
mur 3	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	5.4
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	40
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
mur 4	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ouest
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.44
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
porte 1 (Porte sur Mur 1)	localisation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	0.81
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	En tunnel
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Simple vitrage
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	type de volets	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	0.32
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	12
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Air sec
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	0.32
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie Pvc
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3) (suite)	étanchéité	∅ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	∅ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	∅ Observé/mesuré	12
	remplissage	✗ Valeur par défaut	Air sec
	orientation	∅ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	∅ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	∅ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	∅ Observé/mesuré	Mur 3 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	∅ Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	coefficent de déperdition (b)		1
	type de liaison	∅ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
pont thermique 2	Longueur	∅ Observé/mesuré	4.1
	type de liaison	∅ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
pont thermique 3	Longueur	∅ Observé/mesuré	3.6
	type de liaison	∅ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 2
pont thermique 4	Longueur	∅ Observé/mesuré	2.4
	type de liaison	∅ Observé/mesuré	Mur 3 / Fenêtre 3
système de ventilation 1	Type	∅ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	façade exposées	∅ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	∅ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	∅ Observé/mesuré	21.70
	générateur type	∅ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	∅ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	∅ Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	∅ Observé/mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	✗ Valeur par défaut	2000
systèmes de chauffage / Installation 1	distribution type	∅ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	∅ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
	émetteur	∅ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	∅ Observé/mesuré	Chauffage seul
	nombre de niveau chauffé	∅ Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	∅ Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	∅ Observé/mesuré	Divisé
pilotage 1	régulation pièce par pièce	∅ Observé/mesuré	Avec
	système	∅ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	surface desservie		27.19

## Fiche technique du logement (suite)

systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Hors volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	100
	énergie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1

équipement

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° Ademe : 2492E3333545Y

Etabli le : 24/09/2024

Valable jusqu'au : 23/09/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Dossier n° : CT9131DB

Adresse : **7 rue de Verdun 92220 BAGNEUX**

Type de bien : Maison – Appartement Dépendance

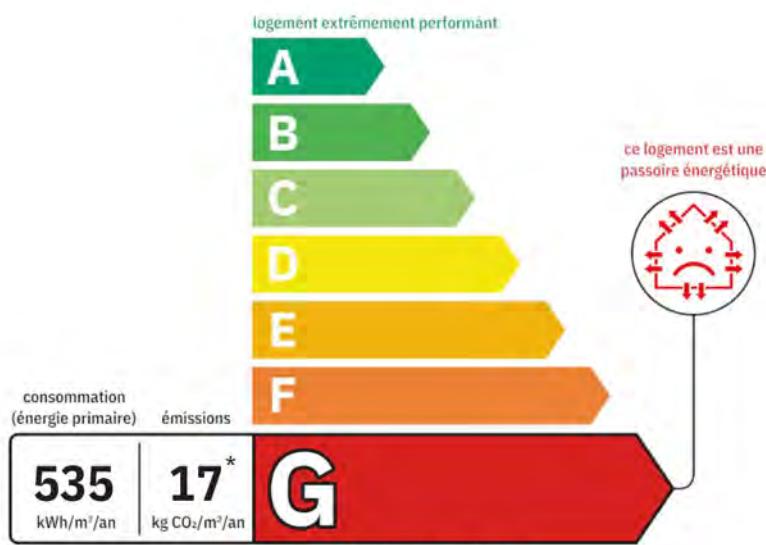
Année de construction : Avant 1949

Surface de référence : **24.07m<sup>2</sup>**

Propriétaire : [REDACTED]

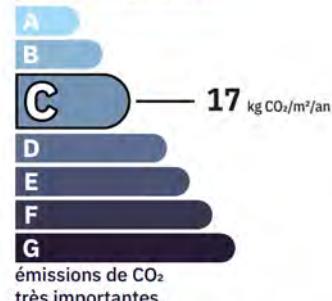
Adresse : 10 avenue Georges Clémenceau 92330 SCEAUX

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 409 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2119 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O\_AppartCollectif



entre

**1020€**

et

**1440€**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**EXPIM**

231 rue Marcadet,

75018 PARIS

N° SIRET : 0123456789123

Diagnostiqueur : Dan BALLOUKA

Tel : 0631288777

email : [ballouka@expim.fr](mailto:ballouka@expim.fr)

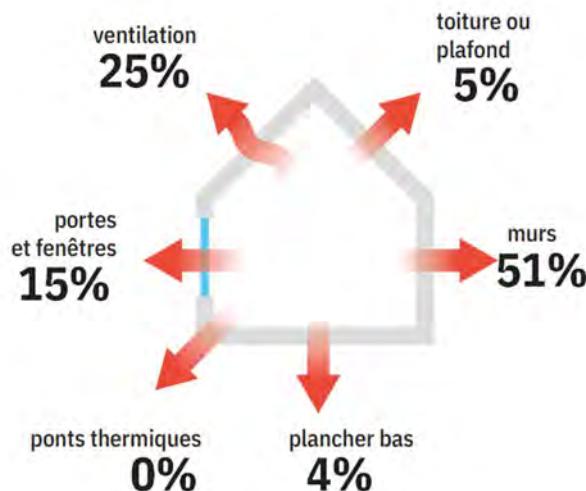
Organisme de certification : CESI Certification.

N° de certification : ODI-00516



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE. Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

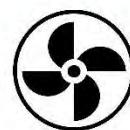
## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermomètre chauffage	électricité 9259 (4026 é.f.)	entre 740€ et 1020€	72%
douche eau chaude sanitaire	électricité 3232 (1405 é.f.)	entre 260€ et 360€	25%
ventilateur refroidissement	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
ampoule éclairage	électricité 105 (45 é.f.)	entre 0€ et 20€	1%
ventilateur auxiliaire	électricité 294 (128 é.f.)	entre 20€ et 40€	2%
énergie totale pour les usages recensés :	12 890 kWh (5 604 kWh é.f.)	entre 1 020 € et 1 440 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 56l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture soit -196€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 56l/jour d'eau chaude à 40°C**  
**Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l**  
**23€ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -73€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Sud Ouest, Nord Est, Sud Est en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur paroi extérieure, avec isolation intérieure	insuffisante
 plancher bas	Planchers de type inconnu donnant sur plancher sur terre-plein	bonne
 toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur paroi extérieure, isolé	insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois ou bois métal et double vitrage Baies oscillantes bois ou bois métal et double vitrage	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : par pièce avec minimum de température, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 ventilation	<b>Ne pas obstruer les entrées d'air.</b> Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec → 1 fois par an <b>Nettoyer les bouches d'extraction</b> → tous les 2 ans <b>Entretien des conduits par un professionnel</b> → tous les 3 à 5 ans <b>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement</b> afin de garantir la qualité de l'air intérieur.
 éclairages	<b>Nettoyer les ampoules et luminaires</b>
 isolation	<b>Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel</b> → tous les 20 ans

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1 Les travaux essentiels montant estimé : 3410 à 4620€

lot	description	performance recommandée
	toiture et combles	Remplacement de l'isolation existante (ITE   30cm)
	murs	Remplacement de l'isolation existante (ITI   18cm)

### 2 Les travaux à envisager montant estimé : 10880 à 14720€

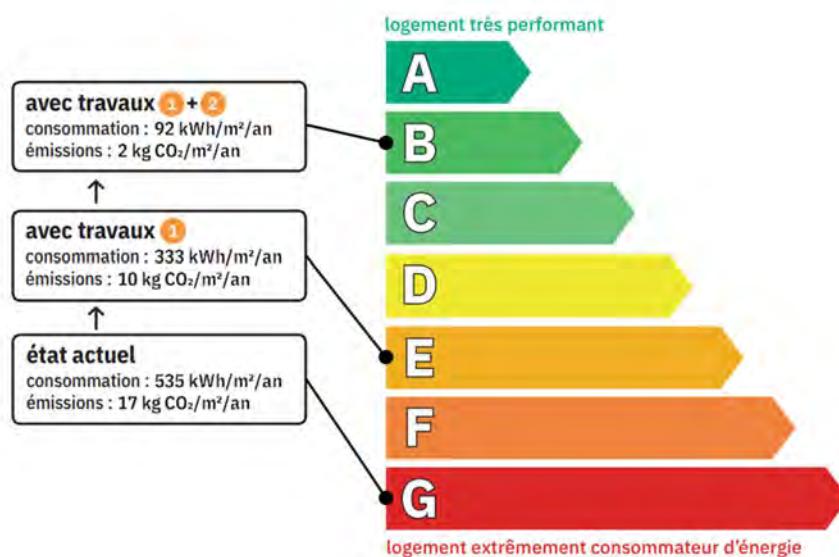
lot	description	performance recommandée
	chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9) SCOP = 3.9
	eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique dernière génération

### Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



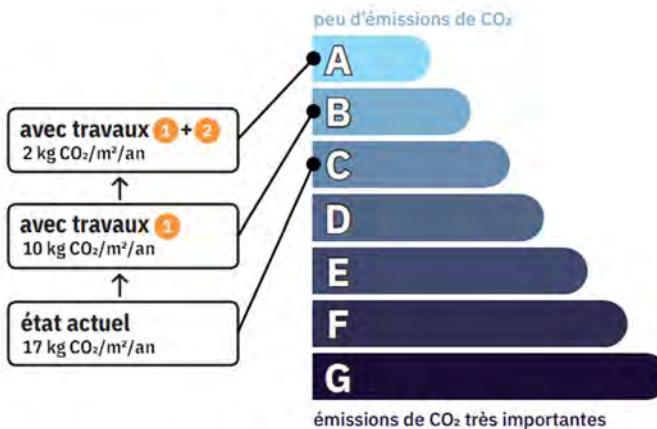
## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov', le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](http://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](http://france-renov.gouv.fr/aides)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI Certification.,

référence du logiciel validé : WinDPE v3

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

référence du DPE : CT9131DB

Néant

date de visite du bien : 24/09/2024

invariant fiscal du logement : Non communiqué

référence de la parcelle cadastrale : Section : L - Numéro : 61

méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

DPE estimé pour des usages standards.

Les modes de vie et l'utilisation personnalisée du chauffage et de l'eau chaude vont mener à des différences avec le résultat obtenu (estimé).

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Observé/mesuré	92220
altitude	données en ligne	100m
type de bien	Observé / mesuré	Appartement en immeuble collectif
année de construction	Estimé	Avant 1949
période de construction	Estimé	Jusqu'à 1948
surface de référence	Observé / mesuré	24.07m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	Observé / mesuré	1
hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.25m

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe

plancher bas 1	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	11.11
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher inconnu
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnu
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITE
	année de construction / rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	périmètre sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	2.90
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)		1
toiture / plafond 1	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	12.96
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	11.96 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	type de toiture	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Combles aménagés
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITE
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
mur 1	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Légère
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.53
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.83 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
mur 2	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	11.03

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 2 (suite)	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.5
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
mur 3	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5.63
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	3.53 (surface des menuiseries déduite)
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
mur 4	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	inertie	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Lourde
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	6.53
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
mur 5	isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	10.13
mur 6			

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

mur 6 (suite)	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Nord Est
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	11.03
mur 7	type	<input type="checkbox"/> Document fourni	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Ouest
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	surface totale (m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.5
mur 8	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	épaisseur moyenne (cm)	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	25
	isolation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Oui
	type isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	ITI
	épaisseur isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Inconnue
	année d'isolation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Inconnue
	orientation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Est
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1
	nombre	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
porte 1 (Porte sur Mur 1)	surface	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.70
	type	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Porte en bois avec 30-60% de vitrage simple
	largeur du dormant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	mitoyenneté	<input type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)		1

## Fiche technique du logement (suite)

## enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 4)	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	2.10
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	10
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Document fourni	Air sec
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Plancher haut 1)	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 4 - Murs en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	nombre	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1
	surface	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	1.00
	type	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	5
	localisation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Au nu extérieur
	retour isolant	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Baies oscillantes
	type de vitrage	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Vertical
pont thermique 1	épaisseur lame d'air	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	12
	remplissage	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Air sec
	orientation	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Sud Est
	type de masques proches	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond avec ou sans remplissage
	donnant sur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficent de déperdition (b)		1
	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
	Longueur	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	4.85
	type de liaison	<input checked="" type="checkbox"/> Observé/mesuré	Mur 4 / Fenêtre 1

## Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 2 (suite)	Longueur	⌚ Observé/mesuré	5.8
	Type	⌚ Observé/mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
système de ventilation 1	façade exposées	⌚ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⌚ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⌚ Observé/mesuré	24.07
	générateur type	⌚ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⌚ Observé/mesuré	Électricité
	régulation installation type	⌚ Observé/mesuré	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur type	⌚ Observé/mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	émetteur année installation	✗ Valeur par défaut	2000
	distribution type	⌚ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⌚ Observé/mesuré	Oui
systèmes de chauffage / Installation 1	numéro d'intermittence		1
	émetteur	⌚ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⌚ Observé/mesuré	Chaussage seul
	nombre de niveau chauffé	⌚ Observé/mesuré	1
	numéro		1
	équipement	⌚ Observé/mesuré	Par pièce avec minimum de température
	chauffage type	⌚ Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	⌚ Observé/mesuré	Avec
	système	⌚ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
	surface desservie		27.19
pilotage 1	production type	⌚ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	⌚ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	⌚ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	⌚ Observé/mesuré	100
	énergie	⌚ Observé/mesuré	Électrique
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	bouclage réseau	⌚ Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	⌚ Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	⌚ Observé/mesuré	1
	surface desservie		27.19
	énergie		Électrique

## envelope (suite)



## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné, Dan Ballouka, représentant du Cabinet EXPIM, atteste par la présente, être certifié et assuré, conformément aux articles R 271 – 1-2 et 3 du code de l'Habitation et de la Construction, et disposer des moyens en matériel et en personnel pour la réalisation et la rédaction de diagnostics techniques immobiliers.

J'atteste également par la présente, n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les diagnostics.



Dan BALLOUKA

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Dan BALLOUKA**

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI2134** pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb** du 28/09/2021 au 27/09/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure de gaz** du 30/11/2021 au 29/11/2028

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 30/11/2021



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

Tour HYFIVE  
1 av. du Général De Gaulle  
92074 PARIS LA DEFENSE

Nous attestons que :  
**BALLOUKA Dan**

Né(e) le : 15/08/1967  
A : CESENATICO

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

**Domaine(s) Technique(s)**

DPE Individuel  
Amiante sans mention  
Electricité  
Termites métropole

**Validité du Certificat**

Du 04/03/2024 au 03/03/2031  
Du 12/06/2024 au 11/06/2031  
Du 06/09/2024 au 05/09/2031  
Du 08/04/2024 au 05/11/2024

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.*

*Edité à Paris,*

*Le 01/07/2024*

**Le Directeur**

  
Sébastien MAURICE

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
Accréditation n° 4-0646  
portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Votre Agent Général  
**EI LETORT HERVE**  
53 RUE JEAN JAURES  
92800 PUTEAUX  
 **0147738791**  
 **01 49 06 03 40**  
 **agence.letort@axa.fr**

N°ORIAS **10 054 199 (HERVE**  
**LETORT)**  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**Assurance et Banque**

SASU , EXPIM  
231 RUE MARCADET  
75018 PARIS

#### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **01/12/2017**

#### Vos références

Contrat  
**10087965604**  
Client  
**269540687**

Date du courrier  
**02 janvier 2024**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
EXPIM

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10087965604** ayant pris effet le **01/12/2017**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS : DPE - GAZ - ELECTRICITE - LOI CARREZ -  
TERMITES - AMIANTE ET PLOMB.

L'ASSURE PEUT REALISER DES ETATS DES LIEUX LOCATIFS D'ENTREE ET DE SORTIE  
POUR LE COMPTE D'AGENCE IMMOBILIERES.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **01/01/2025** et ne peut engager l'assureur  
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie  
Directeur Général Délégué

**Vos références**

Contrat

**10087965604**

Client

**269540687****Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux</b> visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

7 RUE DE VERDUN 92220 BAGNEUX

Adresse: 7 rue de Verdun 92220 BAGNEUX

Coordonnées GPS: 48.801129, 2.310342

Cadastre: L 61

Commune: BAGNEUX

Code Insee: 92007

Reference d'édition: 2875455

Date d'édition: 24/09/2024

Vendeur-Bailleur:

Acquéreur-Locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

**19 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE**

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif <b>Sols Argileux</b>	<b>OUI</b>	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>OUI</b>	Mouvement de terrain -	Approuvé	06/08/1985
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) -	Approuvé	06/08/1985
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> **KAPAY**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	DCPPAT 2020_78	du	28 JUIL. 2020	Mis à jour le
Adresse de l'immeuble	7 rue de Verdun	Code postal ou Insee	92220	Commune
Références cadastrales :	L 61			BAGNEUX

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRN			Oui	X	Non
prescrit	anticipé	approuvé	X		date
<b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :					
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe			avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique			feux de forêt
séisme	volcan	autres			

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN			Oui	Non	X
<b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non	

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)			Oui	Non	X
<b>Si oui</b> , exposition à l'horizon des :			30 ans	100 ans	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M			Oui	Non	X
prescrit	anticipé	approuvé			date
<b>Si oui</b> , les risques naturels pris en considération sont liés à :					
mouvements de terrain		autres			
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM			Oui	Non	X
<b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé			Oui	Non	X
<b>Si oui</b> , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :					
effet toxique					
effet thermique		effet de surpression			
extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :					

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			Oui	Non	X
L'immeuble est situé en zone de prescription			Oui	Non	
<b>Si la transaction concerne un logement</b> , les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non	
<b>Si la transaction ne concerne pas un logement</b> , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location			Oui	Non	
extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :					

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1	X	zone 2		zone 3	
très faible		faible		modérée	
				moyenne	
				forte	

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			Oui	Non	X
<b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non	

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3			Oui	Non	X
<b>Si oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés			Oui	Non	

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:			Oui	Non	X
<b>Si oui</b> , les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D		zone C		zone B
	faible		modérée		forte
				très forte	

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente			Oui	Non	
vendeur / bailleur		date / lieu		acquéreur / locataire	
██████████		24/09/2024 / BAGNEUX			

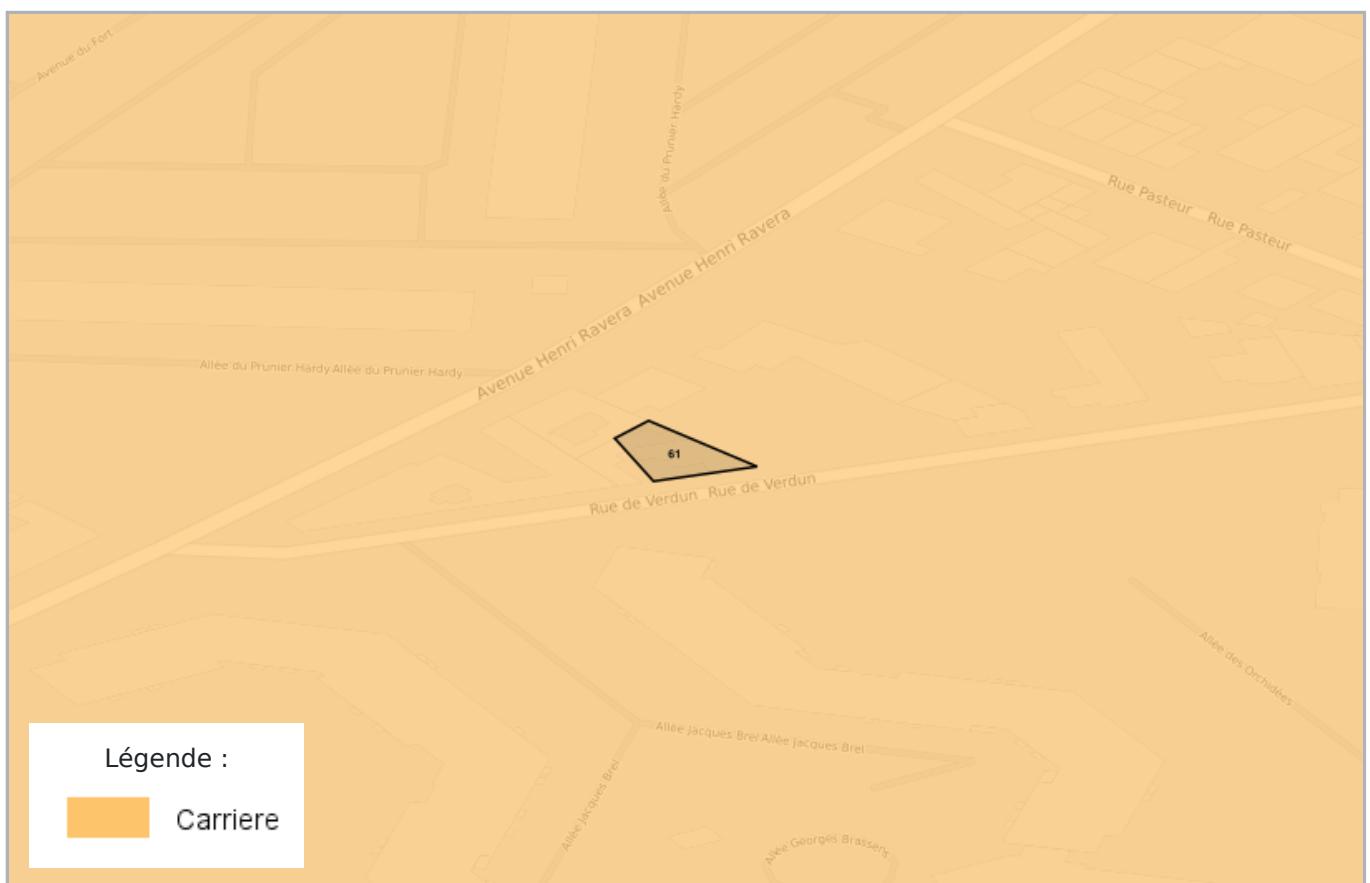
Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

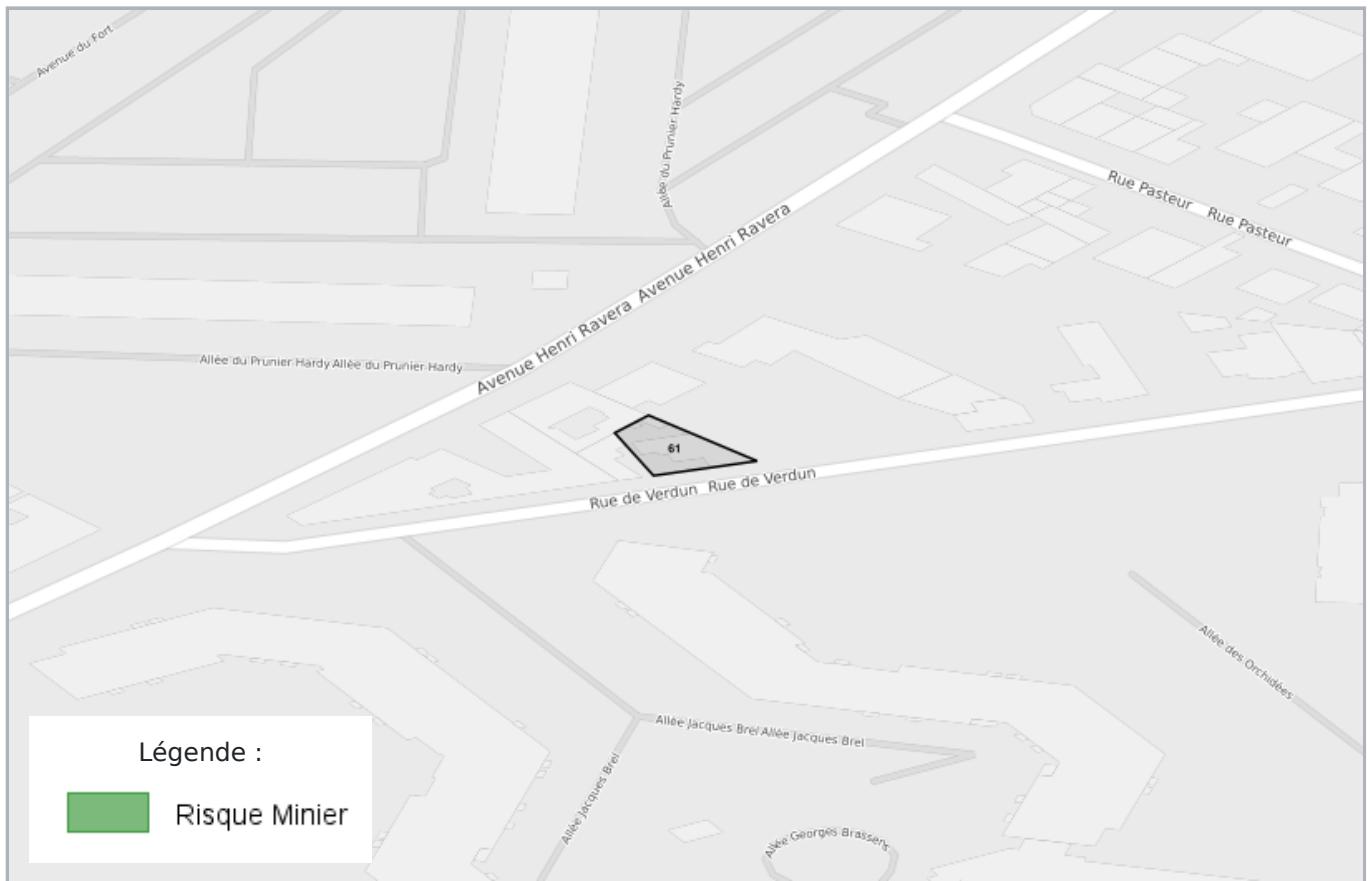
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



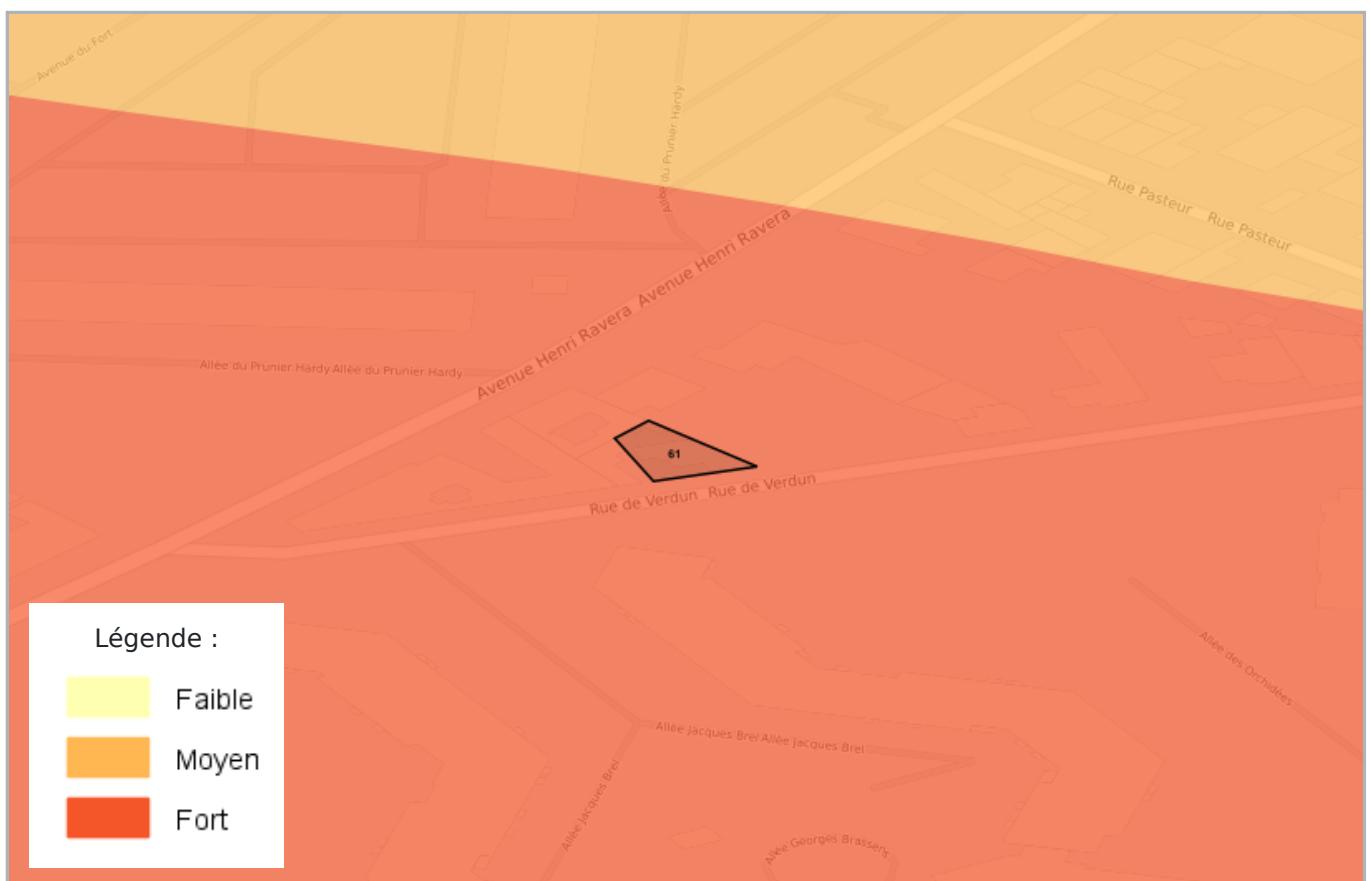
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



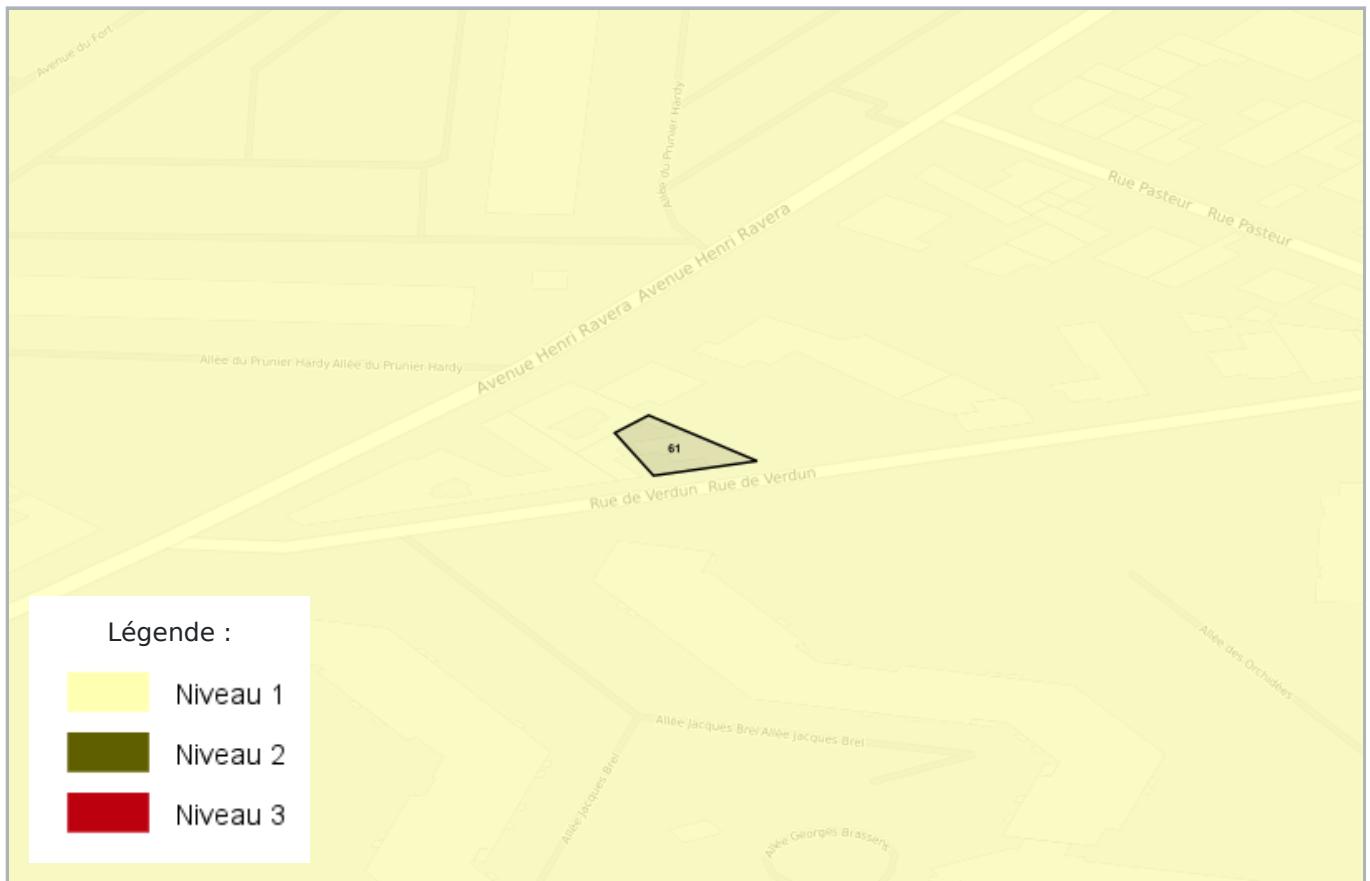
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



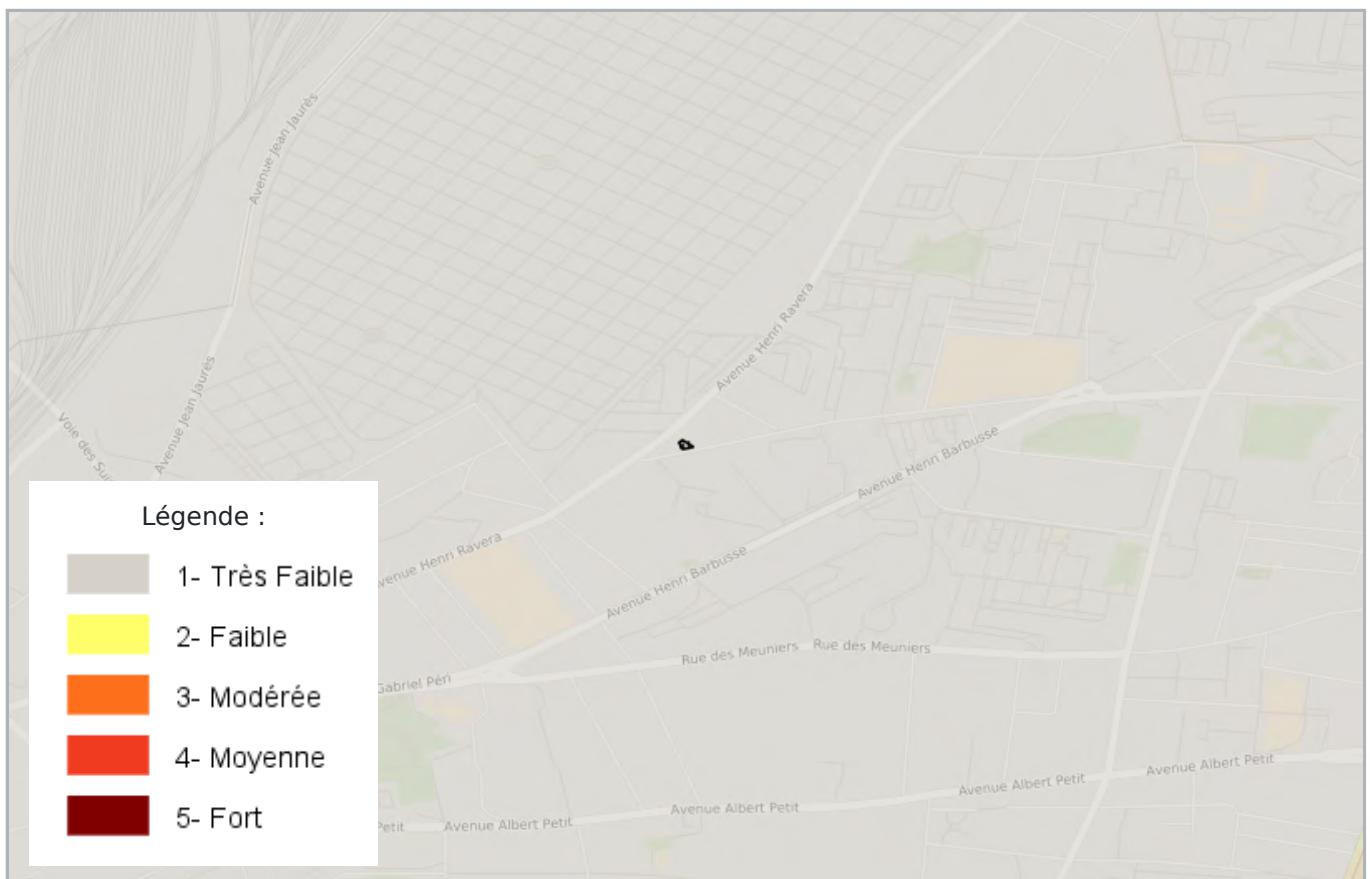
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



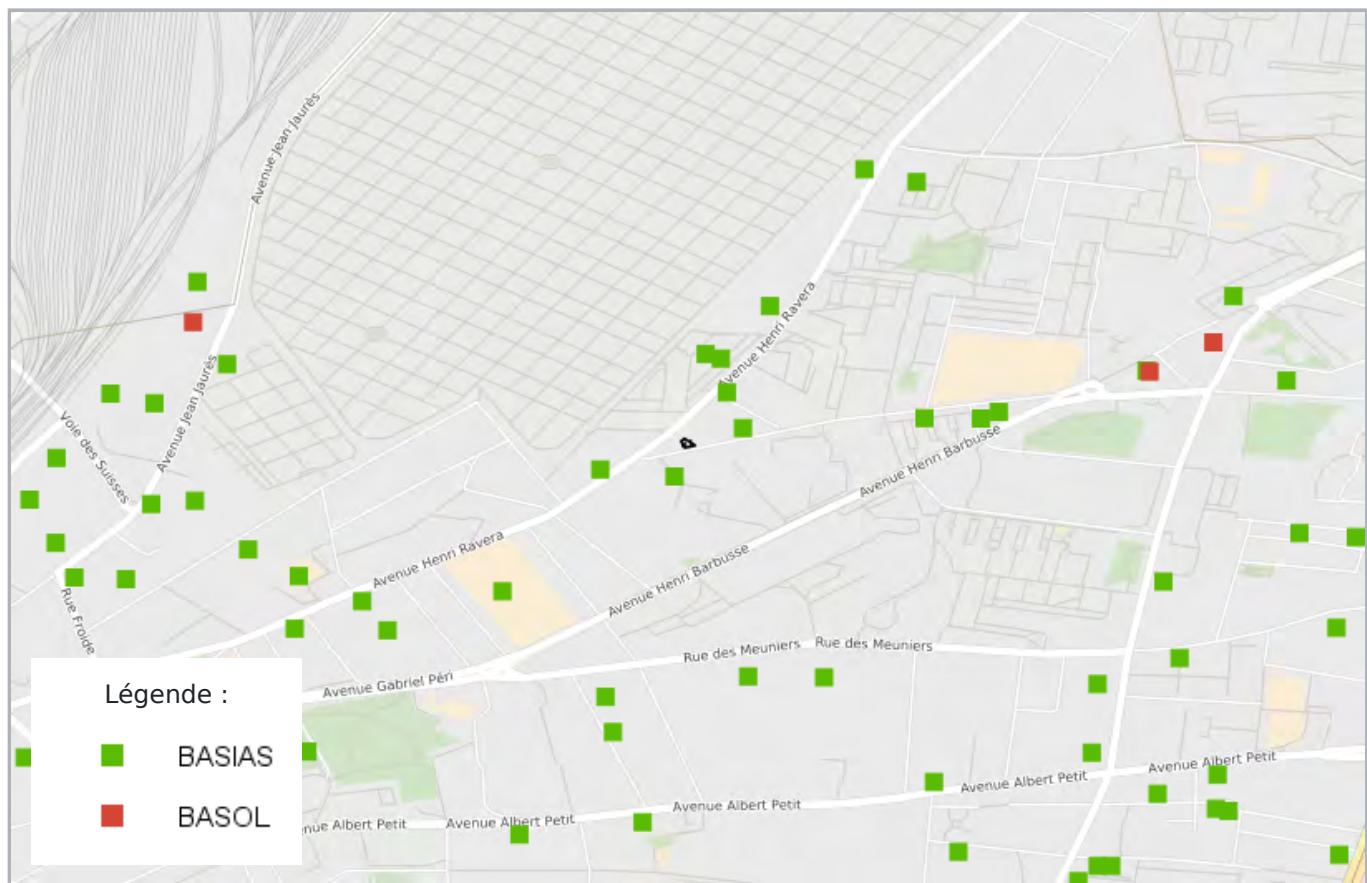
## RADON



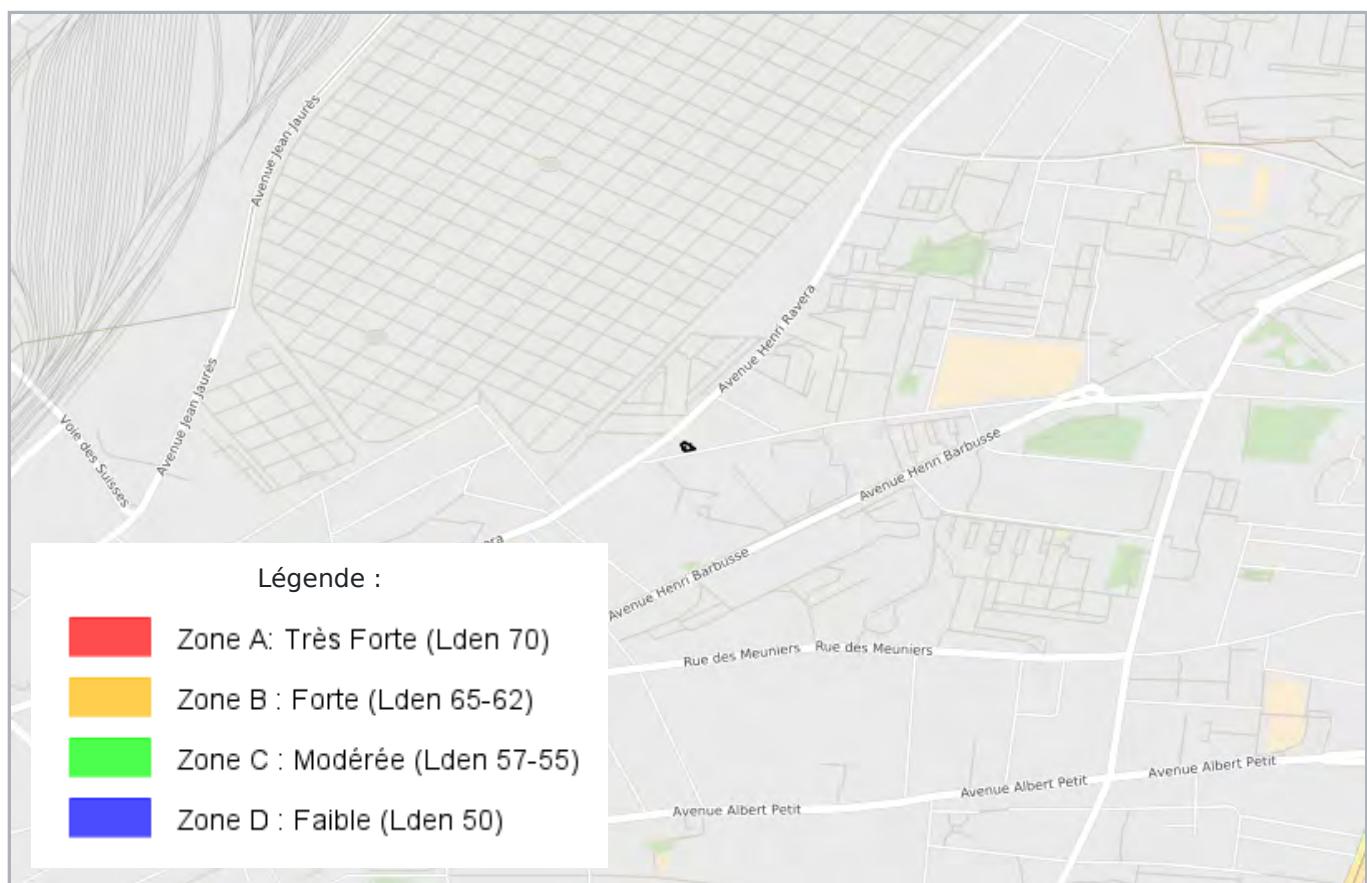
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS )



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



# LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

2 rue Verdun (de) BAGNEUX		53 mètres
<b>SSP3884864</b>	Ets Gauthier	
En arrêt		
17 rue Verdun (de) BAGNEUX		64 mètres
<b>SSP3884369</b>	Garage	
En arrêt	<i>Garage automobile</i>	
124 bis rue Paris (de) BAGNEUX		97 mètres
<b>SSP3886158</b>	Blanchisserie,	
En arrêt	<i>Laverie</i>	
121 rue Paris (de) BAGNEUX		108 mètres
<b>SSP3884197</b>	BP	
En arrêt	<i>Station-service</i>	
175 rue Paris (de) BAGNEUX		150 mètres
<b>SSP3886432</b>	Sté ESSO STANDARD	
En arrêt	<i>Station-service</i>	
175 avenue Ravera Henri BAGNEUX		154 mètres
<b>SSP3888842</b>	Pressing de la Renaissance	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
169 rue Paris (de) BAGNEUX		258 mètres
<b>SSP3887665</b>	Sté LA MODERNE	
En arrêt		
10 rue Verdun (de) BAGNEUX		275 mètres
<b>SSP3886483</b>	Ets Camions Bernard	
Indéterminé		
5 avenue Barbusse Henri BAGNEUX		336 mètres
<b>SSP3888830</b>	Lycée Professionnel Léonard de Vinci	
Indéterminé	<i>Lycée</i>	
41 rue Barbusse (Henri) BAGNEUX		341 mètres
<b>SSP3885717</b>	Laverie du chant des oiseaux	
En arrêt	<i>Laverie</i>	
38 rue Barbusse (Henri) BAGNEUX		364 mètres
<b>SSP3885469</b>	SARL Erca	
En arrêt		
38 rue Meuniers (des) BAGNEUX		417 mètres
<b>SSP3886149</b>	Ets Devillette	
En arrêt		

**SSP3887955**

Indéterminé

LES CHARPENTIERS DE PARIS ; anciennement société DESCHIRON

*Atelier de charpente*

40 rue Enguehard BAGNEUX

457 mètres

**SSP3885830**

En arrêt

Ets Cochemé (anc. Ets Kaddour)

*Garage dépôt*

52 rue Paris (de) BAGNEUX

471 mètres

**SSP3885144**

Indéterminé

Municipalité de Bagneux, anc. Société TCRP

*Garage Municipal*

52 avenue Ravera Henri BAGNEUX

481 mètres

**SSP3888841**

Indéterminé

Municipalité de Bagneux

*Garage Municipal***La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision****SSP3885802** Mobil Oil S.A.R.L. (anc Ets Bagneux ; anc. Ets Roger Blin)  
14 avenue Châtillon (de) BAGNEUX**SSP3887986** Société SDRA (anciennement BOTTE SA)  
62 rue MEUNIERS (des) BAGNEUX**SSP3884366** Blanchisserie Trajster S.A.  
7 Place Fort-Grand (du) BAGNEUX**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Hauts-de-Seine  
Commune : BAGNEUX

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

7 rue de Verdun  
92220 BAGNEUX

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Sécheresse	01/09/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2020	30/09/2020	20/04/2021	07/05/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	30/09/1990	01/04/1992	03/04/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/1995	02/07/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/1990	31/08/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)